



ETUDE PREALABLE AU TRANSFERT DE COMPETENCE

RAPPORT DE PHASE 2 Situation des collectivités au regard de l'objectif type de service



Contact : Cédric BIEGLE – c.biegle@sidec-jura.fr – 06 31 14 16 12

Version A (30 mars 2021)

SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	4
CHAPITRE 1 – DEFINITION DE L’OBJECTIF DE SERVICE TYPE.....	5
A. Ratios généraux	6
1. Produits	6
2. Charges	6
3. Nombre d’ETP	7
4. Conditions type des emprunts.....	7
5. Réglement de service	7
6. Les collectivités prises en compte	8
B. LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF.....	9
1. Consolidation des budgets.....	9
2. Conformité des ouvrages	10
3. Entretien du réseau.....	11
4. Renouvellement des réseaux.....	12
5. Evolution des assiettes	13
6. Prise en compte des subventions	14
7. Les durées d’amortissement	15
8. Les investissements à programmer	16
C. LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	19
1. Evolution des assiettes	19
2. Le niveau de service - ratios	20
D. LA COMPETENCE EAU POTABLE.....	21
1. Consolidation des budgets.....	21
2. Conformité des ouvrages	21
3. Renouvellement des réseaux.....	22
4. Evolution des assiettes	23
5. Prise en compte des subventions	24
6. Les durées d’amortissement	25

7. Les investissements à programmer	26
---	----

CHAPITRE 2 – COMPARAISON DES PERFORMANCES DES SERVICES ACTUELS AVEC LE SERVICE TYPE ATTENDU ET PROSPECTIVE DE MISE A NIVEAU DES SERVICES

28

A. Assainissement collectif	29
1. Les indicateurs.....	29
2. Synthèse de la prospective assainissement.....	35
B. Assainissement non collectif.....	36
1. Les diagnostics initiaux	36
2. Les Contrôles de Bon Fonctionnement	36
3. Logiciel de gestion de l'ANC	37
C. Eau potable	39
1. Les indicateurs.....	39
2. Synthèse de la prospective eau potable.....	48

CHAPITRE 3 – LES SCENARIOS.....

49

1. Assainissement collectif	50
2. Assainissement non collectif	50
3. Eau potable.....	51
4. Les modes de gestion	51

ANNEXES.....

54

A. Liste des abréviations	55
B. Les conditions de participation des financeurs a la réalisation de travaux	56
1. l'Agence de l'eau.....	56
2. Les Services de l'Etat	59
3. Le Conseil Départemental.....	60
C. Assainissement collectif - Prospective par collectivité	62
D. Eau potable - Prospective par collectivité.....	76

INTRODUCTION

La phase 2 de la présente étude de transfert de compétences consiste à étudier :

- la situation des collectivités au regard de l'objectif de qualité du service type,
- la mise à niveau éventuelle des services.

Pour ce faire, la démarche va se découper en 2 étapes :

- **1^{ère} étape : Définition d'un objectif de service type**

Le Chargé d'études propose des objectifs de performance et de qualité à atteindre pour définir un service de qualité qui répondent à la réglementation et à l'attente actuelle des usagers des services, tout en tenant compte des spécificités du territoire.

Le niveau de performance préfigurera celui attendu pour la future structure de gestion.

- **2^{ème} étape : Comparaison des performances des services actuels avec le service type attendu et Prospective de mise à niveau des services**

Au regard de l'état des lieux établi lors de la première phase de la présente étude, le Chargé d'études va définir la qualité des services du territoire au regard du service type défini, ce qui permettra aux collectivités de mesurer quels sont les domaines où les mises à niveau seront nécessaires pour atteindre le service de qualité escompté.

Le Chargé d'études définit les améliorations et les moyens à mettre en œuvre pour atteindre l'objectif de qualité du service type, fixé lors de la première étape de la phase 2, en fonction du délai d'atteinte de l'objectif (s'il a été défini) associé à l'objectif, tout en prenant en compte les programmes d'investissement déjà existants.

Afin de définir l'objectif de service type, le comité technique (Cotech) s'est réuni le 09 novembre 2020 ainsi que le 11 janvier 2021 en visioconférence et le dossier a été présenté en commission des Maires le 29 mars 2021.

L'ensemble des éléments cartographiques a été établi par l'équipe géomatique du Sidec à l'aide des données IGN et Sispea.

CHAPITRE 1
—
**DEFINITION DE L'OBJECTIF DE
SERVICE TYPE**

A. RATIOS GENERAUX

1. PRODUITS

Les recettes de facturation seront impactées du montant des impayés qui sera pris en compte à hauteur de 2%.

La période de convergence retenue pour la simulation financière sera de 10 ans.

2. CHARGES

a. Charges à caractère général

Ce sont les données des comptes administratifs 2019 qui seront reprises.

b. Charges de personnel

Les charges de personnel qui seront prises en compte sont les suivantes :

- Catégorie A : 45 000 € TTC
- Catégorie B : 32 000 € TTC
- Catégorie C : 25 000 € TTC

Les montants ci-dessus sont exprimés toutes taxes comprises, incluant l'ensemble des charges que devra supporter la collectivité. Il s'agit du coût moyen d'un agent situé en milieu de carrière.

Ces ratios seront appliqués dans le cas de scénarios où de nouveaux services devaient être créés.

c. Charges financières

Ce sont les données des comptes administratifs 2019 qui seront reprises.

Pour information, l'encours global de la dette assainissement au 31/12/2019 à l'échelle de la CC est de 2 676 273 € (hors Sia Chapy).

3. NOMBRE D'ETP

Dans le cas de scénarios où de nouveaux services devraient être créés, le nombre d'agents nécessaires à la bonne gestion du service, tant administratifs que techniques, en régie, sera le suivant :

- Lorsqu'il s'agira d'un scénario où un service gèrera les compétences eau et assainissement, cela nécessitera la présence d'un agent pour 1000 abonnés.
- Lorsqu'il s'agira d'un scénario où un service gèrera soit la compétence eau, soit la compétence assainissement, cela nécessitera la présence de 0.5 agent pour 1000 abonnés.

Les catégories d'agents seront fonction de la taille de la structure à gérer.

4. CONDITIONS TYPE DES EMPRUNTS

Dans le cadre des investissements à réaliser, les conditions types d'emprunt suivantes seront prises en compte :

- **Pour des interventions relatives à des ouvrages** : le taux annuel effectif global (TAEG) sera de 1% et l'emprunt sera contracté sur une durée de 15 ans.
- **Pour des interventions relatives à des réseaux** : le taux annuel effectif global (TAEG) sera de 1.5% et l'emprunt sera contracté sur une durée de 30 ans.

5. REGLEMENT DE SERVICE

Ce document permet de définir les obligations mutuelles du distributeur d'eau et de l'abonné du service, il traite les thématiques suivantes :

- Les engagements du service (qualité d'eau, pression, délais d'intervention, interruption du service, modifications prévisibles et restrictions du service)
- Les droits du service envers l'utilisateur
- Les obligations des usagers
- Le contrat (souscription, résiliation)
- La facturation (présentation de la facture, évolution des tarifs, relevés de consommation, modalités et délais de paiement, fuites d'eau)
- Le branchement (limite d'intervention du service, installation et mise en service, paiement, ouverture et fermeture, impayés)
- Le compteur d'eau (caractéristiques, vérification, entretien et renouvellement)
- Les installations privées
- Les pénalités applicables aux usagers

- Les recours des usagers contre le règlement de service

Il est impératif que le nouveau service, préalablement à sa création, rédige un tel document.

Le temps passé consacrer à sa mise en œuvre est intégré dans le temps passé global du service.

6. LES COLLECTIVITES PRISES EN COMTPE

Dans la cadre des phases 2 et 3, seules les collectivités qui auront obligation de transférer leur compétence suite à la mise en œuvre de la Loi NOTRe seront prises en compte.

Ainsi, en assainissement, le Sia du Chapy n'est pas intégré et en eau potable, il en est de même pour les Sie du GRandvaux, Sie de Bellefontaine et Sie du plateau des Rousses.

B.LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

1. CONSOLIDATION DES BUDGETS

Lors de l'étude des scénarios qui aura lieu lors de la phase 3, les réflexions vont être menées au niveau de chaque compétence.

Or, il se trouve que plusieurs collectivités ont des budgets communs Eau et Assainissement Collectif et certaines collectivités n'ont pas de budget distinct « Eau potable ».

Les services concernés sont les suivants :

- Budget commun Eau et Assainissement Collectif :
 - Avignon les Sant Claude
 - Chassal-Molinges
 - Ravilloles
 - Villard Saint Sauveur
- Dépenses Eau intégrées au budget général
 - Coiserette
 - Larrivoire

Il convient donc, pour ces collectivités, de recréer fictivement des budgets Eau et Assainissement séparé.

Dans le cas des budgets communs Eau et Assainissement Collectif, le morcellement a été effectué sur la base des volumes facturés.

Dans le cas où les dépenses Eau sont intégrées au budget général, un budget Eau a été reconstitué en reprenant les données du budget général.

2. CONFORMITE DES OUVRAGES

Sur la base des éléments fournis par la police de l'eau au titre de l'année 2020, il avait été signalé, lors de la phase 1, plusieurs non-conformités. Il s'agissait des points suivants :

IMPLANTATION	NOM_STEU	CONFORMITÉ COLLECTE		CONFORMITÉ EQUIPEMENT		CONFORMITÉ PERFORMANCES		CONFORMITÉ GLOBALE
		LOCALE	NATIONALE (ERU)	LOCALE	NATIONALE (ERU)	LOCALE	NATIONALE (ERU)	
BOUCHOUX LES	LOTISSEMENT TRE LA VILLE + AUTRES	NC	SANS OBJET	NC	NC	NC	NC	NON CONFORME ERU
CHASSAL-MOLINGES	BOURG CHASSAL	NC	SANS OBJET	C	C	NC	C	NON CONFORME LOCAL
CHASSAL-MOLINGES	MOLINGES RIVE DROITE	NC	SANS OBJET	C	C	C	C	NON CONFORME LOCAL
CHASSAL-MOLINGES	MOLINGES BOURG	C	SANS OBJET	C	C	C	C	CONFORME
COTEAUX DU LIZON	BOURG + INTERCO	NC	C	C	C	NC	C	NON CONFORME LOCAL
LAJOUX	BOURG	C	SANS OBJET	C	C	C	C	CONFORME
LAVANS LES ST CLAUDE	BOURG + INTERCO	NC	C	C	C	C	C	NON CONFORME LOCAL
LESCHERES	BOURG	C	SANS OBJET	C	C	C	C	CONFORME
MOUSSIERES LES	BOURG	C	SANS OBJET	C	C	NC	C	NON CONFORME LOCAL
PESSE (LA)	BOURG	NC	SANS OBJET	C	C	NC	C	NON CONFORME LOCAL
ROGNA	BOURG	NC	SANS OBJET	NC	NC	NC	NC	NON CONFORME ERU
SAINT-CLAUDE	CHAUMONT	C	SANS OBJET	C	C	C	C	C
SAINT-CLAUDE	VALFIN LES SAINT-CLAUDE	C	SANS OBJET	C	C	C	C	C
SAINT-CLAUDE	BOURG	NC	NC	C	C	C	C	NON CONFORME ERU
SAINT-CLAUDE	CINQUETRAL	C	SANS OBJET	C	C	NC	NC	NON CONFORME ERU
SAINT-CLAUDE	RANCHETTE	CONFORME	SANS OBJET	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME
SEPTMONCEL	BOURG + SIA DU CHAPY	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME
VIRY	BOURG	CONFORME	SANS OBJET	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME
VIRY	Hameau de Sièges	CONFORME	SANS OBJET	CONFORME	CONFORME	NON CONFORME	NON CONFORME	NON CONFORME ERU

« NC » : Non conforme

« C » : Conforme

La simulation financière réalisée en phase 3 ne prendra pas en compte les investissements qui seront nécessaires à la résolution de ces non-conformités. Ainsi, chacune des collectivités concernées devra, avant le transfert de compétences dont l'échéance est fixée au 1^{er} janvier 2026, prendre en charge le coût de ces travaux.

Si, au moment du transfert, la non-conformité n'était pas levée par les services de la DDT, la prise en charge financière des travaux à engager sera imputée directement aux abonnés des communes concernées et non à l'ensemble des abonnés de la CC.

3. ENTRETIEN DU RESEAU

Afin de garantir le bon fonctionnement du réseau d'assainissement, il convient, de manière régulière, de l'hydrocurer de manière préventive.

Pour information, à ce jour, les fréquences de curage contractuelles sont les suivantes :

- Saint Claude 7% / an

Sur les autres collectivités, d'après les éléments collectés lors de la phase 1, aucun hydrocurage préventif n'est réalisé.

Sur la base d'un coût unitaire d'hydrocurage de 1.5 €/ml et de 93km de réseau d'assainissement (hors collectivités en délégation de service), le coût de l'entretien préventif des réseaux est le suivant :

ENTRETIEN PREVENTIF DES RESEAUX	MONTANT	IMPACT SUR LE PRIX DE L'ASSAINISSEMENT
Hypothèse 1 : 30% du linéaire est hydrocuré chaque année, soit 27.9 km/an.	41 850 €/an	0.06€/m3
Hypothèse 2 : 20% du linéaire est hydrocuré chaque année, soit 18.6km/an.	27 900 €/an	0.04€/m3
Hypothèse 3 : 10% du linéaire est hydrocuré chaque année, soit 9.3 km/an.	13 950 €/an	0.02€/m3

Le comité de pilotage décide de retenir l'hypothèse 3 (10% par an)

4. RENOUVELLEMENT DES RESEAUX

Afin de maintenir un système d'assainissement en bon état de fonctionnement, il convient d'intervenir de manière régulière sur les réseaux en place pour les renouveler.

Cela permet, d'une part, de limiter les entrées d'eaux claires dans le réseau et, d'autre part, d'éviter que des eaux usées viennent polluer le milieu naturel.

Le coût unitaire de renouvellement pris en compte est de 320 €/ml. Ce coût prend en compte les branchements correspondants et intègre la totalité des frais inhérents à la pose de ces réseaux (maîtrise d'œuvre, contrôle préalable à la réception, TVA).

L'indicateur P253.2 qui évalue le taux moyen de renouvellement pendant les 5 dernières années varie de 0 à 3.21%.

Le coût de ces renouvellements est calculé sur la base des 159km de réseaux existants.

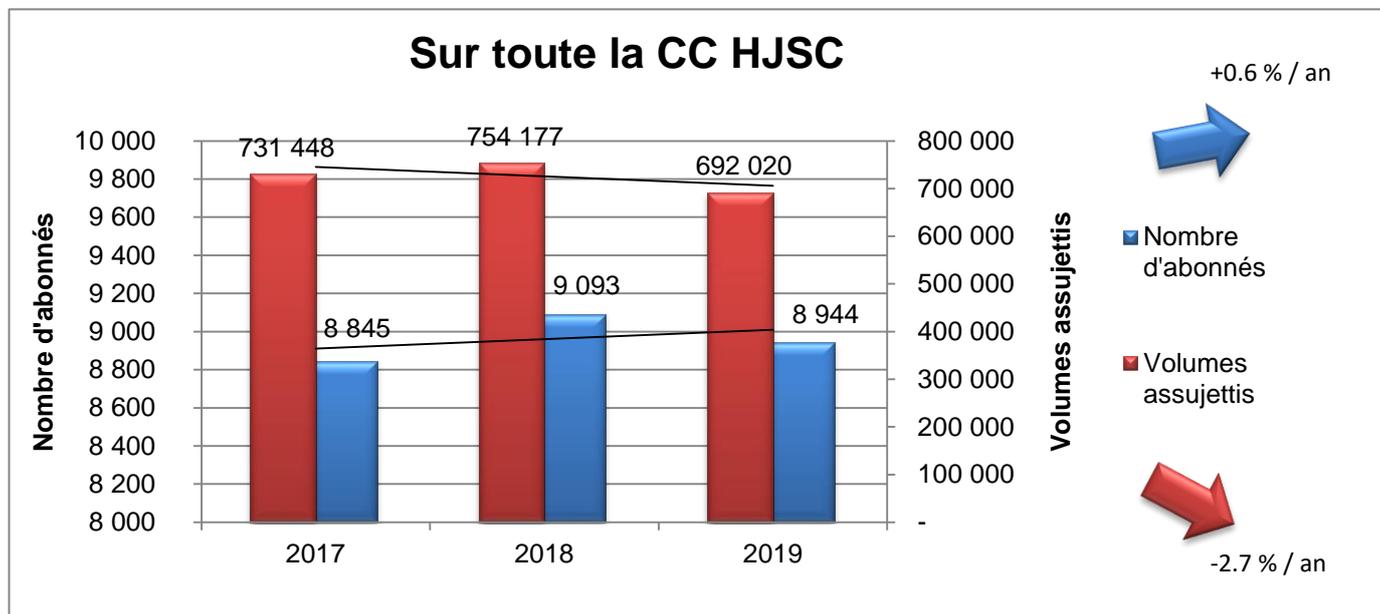
Le coût de renouvellement des réseaux est le suivant :

TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX	MONTANT	IMPACT SUR LE PRIX DE L'ASSAINISSEMENT
Hypothèse 1 – durée de vie prise en compte : 100 ans, soit 1% des réseaux renouvelés par an, soient 1.6 km renouvelés par an	509 000 € / an	0,66 €/m3
Hypothèse 2 – durée de vie prise en compte : 75 ans, soit 1,3% des réseaux renouvelés par an, soient 2.1 km renouvelés par an	661 000 € / an	0,81 €/m3
Hypothèse 3 – durée de vie prise en compte : 50 ans, soient 2% des réseaux renouvelés par an, soient 3.2 km renouvelés par an	1 018 000 €/an	1,32 €/m3

Le comité de pilotage décide de retenir l'hypothèse 2 (1.3% / an).

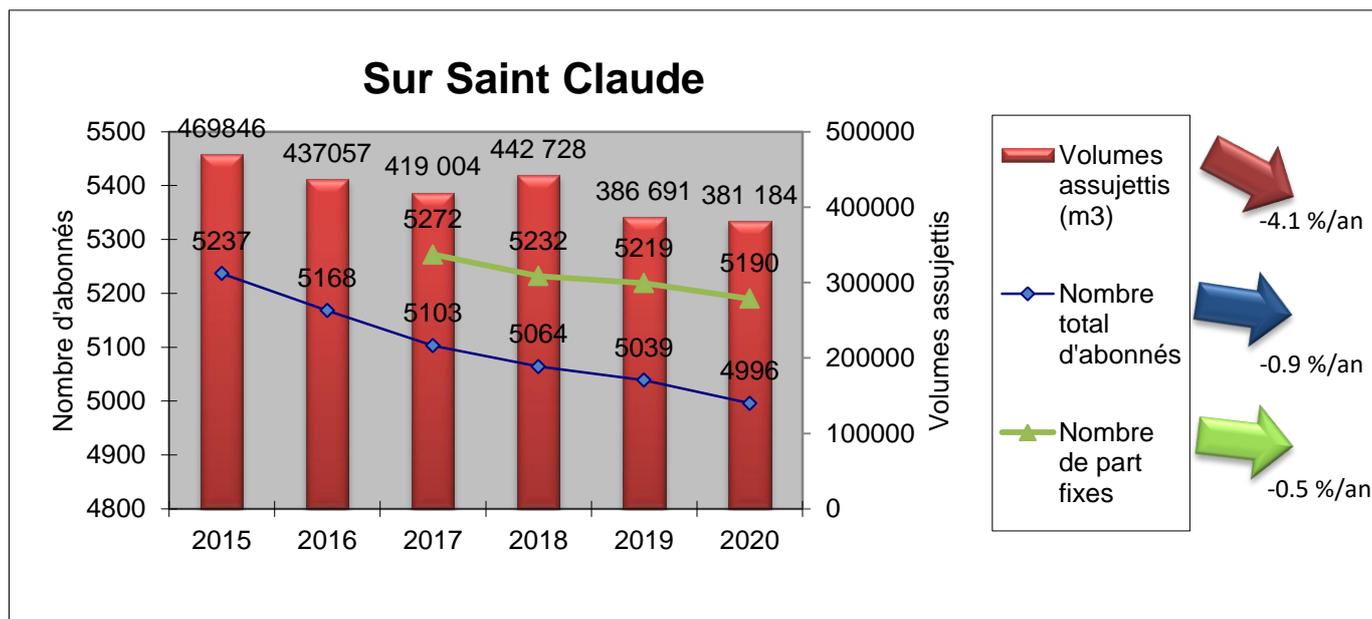
5. EVOLUTION DES ASSIETTES

Les données collectées lors de la phase 1 concernant les abonnés (y compris les unités logements) et les assiettes de facturation sont les suivantes :



Sur les 3 dernières années, on constate, à l'échelle de la CC HJSC, que le nombre d'abonnés augmente légèrement de 0.6% par an alors que les volumes facturés baissent nettement de 2.7% par an.

A titre indicatif, voici un zoom sur la commune de Saint Claude qui représente 56% des abonnés et des volumes assujettis du futur service :



Concernant les volumes facturés, on constate que la tendance à la baisse est nettement plus marquée sur Saint Claude que sur le reste de la CC.

Concernant le nombre d'abonnés, les communes autres que Saint Claude compensent la baisse observée sur cette dernière.

En conséquence, pour réaliser les simulations, le comité de pilotage décide de prendre en compte les éléments suivants :

- **le nombre d'abonnés :**
 - **Base de calcul : données 2019,**
 - **Evolution sur les 10 prochaines années : stable.**
- **Les volumes assujettis :**
 - **Base de calcul : données 2019,**
 - **Evolution sur les 10 prochaines années : - 2.0% par an.**

Cette évolution sur 10 ans aboutit au global à une baisse de 18% des volumes assujettis et donc des recettes.

De plus, les recettes de facturation seront impactées du montant des impayés qui sera pris en compte à hauteur de 2%.

6. PRISE EN COMPTE DES SUBVENTIONS

a. Prime de performance épuratoire

Il est décidé de ne pas prendre en compte cette prime dans les simulations financières.

b. Subventions des travaux

Au vu des orientations prises par les différents partenaires financiers, il est décidé de prendre en compte, sur les renouvellements des réseaux, des taux de subvention à hauteur de 30 % sur les 10 prochaines années.

7. LES DUREES D'AMORTISSEMENT

Afin de pouvoir consolider les budgets de différentes collectivités lors de l'élaboration des scénarios, il convient de prendre en compte des durées d'amortissement similaires. Il a été constaté lors de la phase 1 que ces durées étaient disparates d'une collectivité à l'autre.

Le Comité de pilotage décide de retenir les durées suivantes :

	DUREES D'AMORTISSEMENT
Réseau	75 ans
Bâtiment, station et génie civil	30 ans
Automatismes et Electricité	15 ans
Matériel roulant	10 ans
Etudes	5 ans
Informatique	3 ans

La durée d'amortissement des réseaux est calée sur la cadence de renouvellement des réseaux retenue précédemment.

8. LES INVESTISSEMENTS A PROGRAMMER

Au vu de l'état des lieux réalisés sur l'ensemble des collectivités, les investissements suivants seront à réaliser par les collectivités avant le transfert à la CC HJSC :

	MONTANT
✓ Avignon les Saint claud <ul style="list-style-type: none"> ▪ Réduire les rejets de temps de pluie sur la step de St Claude <ul style="list-style-type: none"> ○ Mise en séparatif Centre bourg ○ Mise en séparatif Quartier résidentiel Nord ▪ Amélioration de la connaissance du réseau 	236 900 € 131 000 € 94 300 € 11 600 €
✓ Chassal Molinges <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sur Chassal : finaliser l'étude diagnostique sur le système EU ▪ Travaux réseaux (20% du réseau ?) ▪ Molinges rive droite : retirer les ECP du réseau <ul style="list-style-type: none"> ○ Lotissement Le Pavillon 	554 800 € 40 000 € 284 800 € 230 000 €
✓ Coteaux du Lizon <ul style="list-style-type: none"> ▪ S3 : Secteur Palstivaloire ▪ S4 : Mise en séparatif de la grande rue à Ravilloles ▪ S5 : Travaux suite ITV et recollements ▪ S6 : Télégestion au PR de Cuttura ▪ S7 : Travaux au droit des déversoirs d'orage ▪ S2B : Mise en séparatif de la grande rue de St Lupicin entre l'Hotel de ville et l'Eglise + antennes ▪ S1 : Mise en séparatif du secteur sud de St Lupicin 	3 745 505 € 26 950 € 480 150 € 32 000 € 1 500 € 55 000 € 1 929 290 € 1 220 615 €
✓ La Pesse <ul style="list-style-type: none"> ▪ Engager une étude diagnostique sur le système d'assainissement ▪ Travaux réseaux (20% du réseau) ▪ Installer une déphosphatation physico-chimique ▪ Contrôler les parties privées des branchements 	267 000 € 40 000 € 211 200€ 7 000 € 8 800 €
✓ Lajoux <ul style="list-style-type: none"> ▪ Renouvellement de la station ▪ Equiper la station d'une 2ème pompe de recirculation ▪ Réaliser un contrôle des branchements (mauvais raccordements identifiés par les tests à la fumée) 	511 000 € 487 500 € 15 000 € 8 800 €
✓ Lavans les St Claude <ul style="list-style-type: none"> ▪ Engager une étude diagnostique sur le réseau d'assainissement ▪ Travaux réseaux (20% du réseau) 	1 635 000 € 35 000 € 1 600 000 €

<ul style="list-style-type: none"> ✓ Les Bouchoux <ul style="list-style-type: none"> ▪ Projet de step & réseaux en cours d'étude (stade APS) <ul style="list-style-type: none"> ○ Village Sud ○ Village Nord ○ Trè la ville 	1 266 000 € 584 000 € 125 000 € 557 000 €
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Leschères <ul style="list-style-type: none"> ▪ Extension à réaliser pour finaliser la collecte (travaux 2020-2021) 	37 000 € 37 000 €
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Ravilloles <ul style="list-style-type: none"> ▪ Réaliser un contrôle des branchements sur la partie « séparative » ▪ Finaliser la mise en séparatif du réseau pour limiter les apports d'ECP sur la step : <ul style="list-style-type: none"> ○ Grande rue ○ Aux Coeuta 	653 000 € 1 950 € 542 000 € 109 000 €
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Rogna <ul style="list-style-type: none"> ▪ Etude diagnostique sur le système d'assainissement en cours ▪ Projet et travaux à suivre <ul style="list-style-type: none"> ○ Station 160EH ○ Réseaux 	507 000 € 25 000 € 102 000 € 380 000 €
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Saint Claude Sur le système EU du Plan d'Acier (source : étude diag Réalités Environnement) : <ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Supprimer les rejets par temps sec</u> <ul style="list-style-type: none"> ○ Mise en place d'un bassin de lissage au droit de la station de potabilisation de Montbrilland ○ Mise en place d'un bassin de lissage au droit de la station de potabilisation de Serger ○ Reprise des ouvrages déversant par temps sec et contrôle des branchements ▪ <u>Réduction des rejets de temps de pluie</u> <ul style="list-style-type: none"> ○ Déconnexion de thalwegs et réseaux pluviaux raccordés aux réseaux ○ Mise en séparatif et stockage des effluents dans les canalisations ○ Respect de la réglementation ○ Mise en place de l'autosurveillance ○ Déclaration des déversoirs d'orage et des points de rejet ▪ <u>Réduction des eaux claires parasites permanentes</u> ▪ <u>Suivi du fonctionnement du réseau en des points stratégiques</u> ▪ <u>Amélioration de la gestion des effluents non domestiques</u> Sur le système d'assainissement de Cinquétral : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nécessité de créer un fossé végétalisé en sortie de station 	4 192 800 € 30 000 € 30 000 € 2 300 € 2 101 000 € 1 659 50 € 87 000 € 83 000 € 8 000 € 6 000 € 130 000 € 45 000 € 5 000 €
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Villard St Sauveur <ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Réduire les rejets de temps de pluie sur la step de St Claude : Poursuite de la mise en séparatif rue Monneret</u> ▪ <u>Réduction des ECP :</u> 	351 800 € 175 000 €

<ul style="list-style-type: none"> ○ En aval de la fromagerie Montbrillant ○ Reprise des anomalies ponctuelles au droit des réseaux et regards de visite, déconnexion des sources 	148 100 € 8 000 €
<ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Repérage exhaustif des boîtes de branchement, dégagement et report sur SIG</u> 	10 700 €
<ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Amélioration de la gestion des effluents non domestiques</u> 	10 000 €

MONTANT TOTAL	13 957 805 €
----------------------	---------------------

Ce programme, dont le montant global s'élève à 2 795 000 € TTC, permettra notamment de résoudre les non-conformités relevées précédemment au paragraphe B2.

C.LA COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT NON **COLLECTIF**

1. EVOLUTION DES ASSIETTES

A partir des valeurs recensées lors de la phase 1, les valeurs retenues sont les suivantes :

Les données collectées lors de la phase 1 concernant les abonnés et les assiettes de facturation sont les suivantes :

	VALEUR RETENUE
Nombre d'installations recensées :	
• CC HJSC	1900
• Lamoura	223
• Total	2123
Contrôles de bon fonctionnement (CBF) à réaliser /an (en incluant Lamoura)	
• Sur la base de la périodicité actuelle de 7 ans	303
• Sur la base d'une périodicité de 10 ans	213

A compter de 2021, la CC a fait appel à un prestataire extérieur (PB Assainissement) pour réaliser les contrôles initiaux des installations sur la totalité des dispositifs existants. La cadence de réalisation, sera de l'ordre de 300 à 400 contrôles par an.

A ce jour, sur Lamoura, les diagnostics réalisés lors des ventes sont effectués par Sogedo dans le cadre de son contrat de délégation sur le Sia du Chapy alors que sur la CCHJSC, la prestation est réalisée par l'agent en charge de l'ANC.

2. LE NIVEAU DE SERVICE - RATIOS

a. Les effectifs

La cadence retenue pour la réalisation des contrôles de bon fonctionnement (CBF) est de 175 CBF par an par ETP.

Cette cadence comprend l'édition des rapports par l'agent en charge des CBF ainsi que la planification des tournées réalisés par un prestataire externe, la facturation étant gérée directement par le vidangeur.

La partie administrative représente une part importante du travail :

- Prise de rendez-vous,
- Réponse de 1^{er} niveau aux clients
- Rédaction et envoi des rapports à partir des données fournies par l'agent technique

Dans le cas où toute cette partie administrative est confiée à un agent dédié, la cellule ANC gagne en efficacité et la cadence retenue pour la réalisation des contrôles de bon fonctionnement (CBF) peut alors être portée à 220 CBF par an par ETP technique.

Concernant la compétence assainissement non collectif, l'objectif à atteindre est le suivant :

Respecter l'échéance réglementaire de périodicité du contrôle de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif.

Extrait de l'article L2224-8 du CGCT :

« Les communes déterminent la date à laquelle elles procèdent au contrôle des installations d'assainissement non collectif ; elles effectuent ce contrôle au plus tard le 31 décembre 2012, puis selon une périodicité qui ne peut pas excéder dix ans. »

b. Niveau de subventions

Aucune subvention n'est attendue sur l'assainissement non collectif.

c. Logiciel de gestion de l'ANC

L'efficacité du service passe par l'utilisation d'une application performante qui réponde aux attentes des utilisateurs.

La CC a participé au développement de l'application Neptune de DLM Soft et en a fait l'acquisition en 2020. Cette application est en cours de configuration.

D.LA COMPETENCE EAU POTABLE

1. CONSOLIDATION DES BUDGETS

Voir partie « Assainissement collectif »

2. CONFORMITE DES OUVRAGES

En eau potable, sur la base des éléments fournis par l'ARS au titre de l'année 2019, plusieurs problématiques sont à noter :

- COISERETTE-UDi l'Abondance : il n'y a pas de traitement de désinfection. Il convient donc de mettre en œuvre un traitement de désinfection en continu.
- COYRIERE : Problème turbidité. La DUP de protection du 30/07/2019 impose la mise en place d'une dérivation des eaux turbides. Les travaux sont en cours.
- SIE HAUT JURA SUD: Problème COT, de fer, de couleur ainsi que d'aluminium et de chlorites. Des études sont en cours pour rechercher une nouvelle ressource en eau.
- SAINT CLAUDE-UDi Montbrillant : un problème quantitatif a été observé pendant la sécheresse de 2018. Un ouvrage de pompage a été réalisé le long du Flumen et une protection réglementaire est à mettre en œuvre.
- SAINT CLAUDE-Ranchette : Problème quantitatif.
- SIE ROGNA VIRY: Problème de turbidité & sécurisation des installations d'eau potable. Des travaux sont à engager.
- VILLARS SAINT SAUVEUR-UDi La Pérouse : problème quantitatif. Une réflexion pour une interconnexion avec Coiserette est en cours.

Il convient donc, dans le programme pluriannuel de travaux, d'intégrer les travaux permettant de lever ces non-conformités.

3. RENOUVELLEMENT DES RESEAUX

Afin de maintenir un réseau d'eau potable en bon état de fonctionnement, il est nécessaire d'intervenir de manière régulière sur les réseaux en place pour les renouveler, ce qui permet de maintenir un bon niveau de rendement.

Le coût unitaire de renouvellement pris en compte est de 200 €/ml. Ce coût prend en compte le renouvellement des branchements correspondants et intègre la totalité des frais inhérents à la pose de ces réseaux (maîtrise d'œuvre, études complémentaires, TVA)

Le coût de renouvellement des réseaux est le suivant :

TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX	MONTANT	IMPACT SUR LE PRIX DE L'EAU POTABLE
Hypothèse 1 – durée de vie : 100 ans, soit 1% des réseaux renouvelés par an, soient 2,4 km renouvelés par an	471 000 € / an	0,71 €/m ³
Hypothèse 2 – durée de vie : 75 ans, soient 1,3% des réseaux renouvelés par an, soient 3,1 km renouvelés par an	612 000 € / an	0,92 €/m ³
Hypothèse 3 – durée de vie : 50 ans, soient 2% des réseaux renouvelés par an, soient 4,7 km renouvelés par an	942 000 €/an	1,42 €/m ³

L'impact est calculé sur la base des volumes facturés en 2019 sur la CC HJSC (663 991 m³).

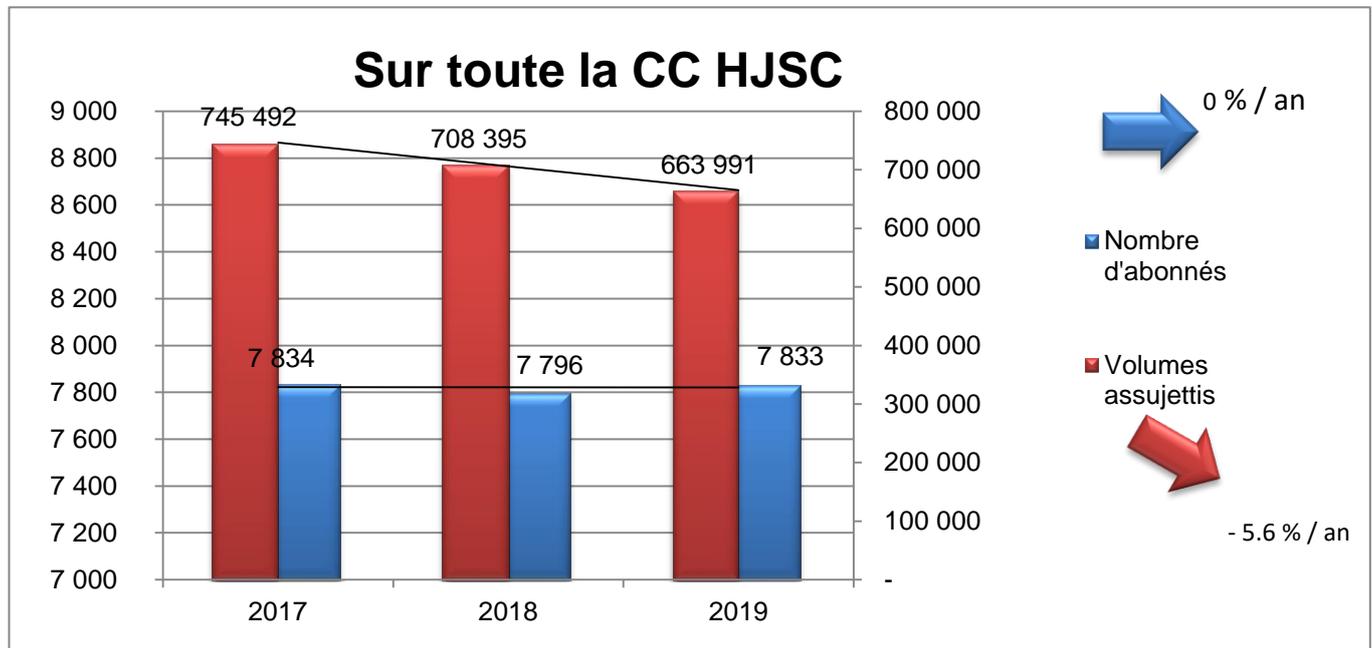
Les montants à investir sont calculés sur le linéaire de réseaux situés sur le territoire de la CC HJSC (235km).

Pour information, à ce jour, le renouvellement moyen des réseaux d'eau potable varie de 0 à 1,45 %/an (indicateur Sispea P107.2).

Le comité de pilotage décide de retenir l'hypothèse 2.

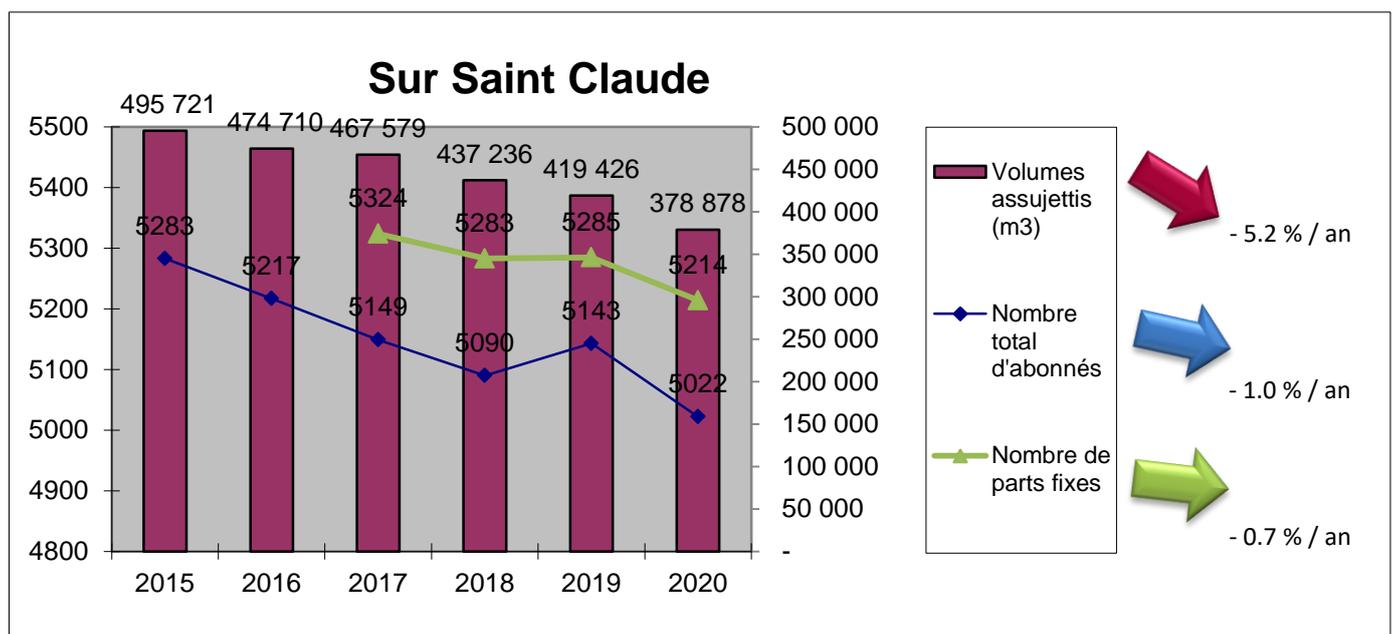
4. EVOLUTION DES ASSIETTES

Les données collectées lors de la phase 1 concernant les abonnés et les assiettes de facturation sont les suivantes :



Sur les 3 dernières années, on constate, à l'échelle de la CC HJSC, que le nombre d'abonnés reste stable alors que les volumes facturés baissent nettement de 5.6% par an.

A titre indicatif, voici un zoom sur la commune de Saint Claude qui représente 67% des abonnés et 64% des volumes assujettis du futur service :



Concernant les volumes facturés, on constate que la tendance à la baisse est comparable entre Saint Claude et le reste de la CC.

Concernant le nombre d'abonnés, les communes autres que Saint Claude compensent la baisse observée sur cette dernière.

En conséquence, pour réaliser les simulations, le comité de pilotage décide de prendre en compte les éléments suivants :

- **le nombre d'abonnés :**
 - **Base de calcul : données 2019,**
 - **Evolution sur les 10 prochaines années : stable.**
- **Les volumes assujettis :**
 - **Base de calcul : données 2019,**
 - **Evolution sur les 10 prochaines années : - 5.0% par an.**

Cette évolution sur 10 ans aboutit au global à une baisse de 42% des volumes assujettis et donc des recettes.

De plus, les recettes de facturation seront impactées du montant des impayés qui sera pris en compte à hauteur de **2%**.

5. PRISE EN COMPTE DES SUBVENTIONS

Au vu des orientations prises par les différents partenaires financiers, il est décidé de prendre en compte, sur les renouvellements des réseaux, des taux de subvention à hauteur de 30 % sur les 10 prochaines années.

6. LES DUREES D'AMORTISSEMENT

Afin de pouvoir consolider les budgets de différentes collectivités lors de l'élaboration des scénarios, il convient de prendre en compte des durées d'amortissement similaires. Il a été constaté lors de la phase 1 que ces durées étaient disparates d'une collectivité à l'autre.

Le Comité de pilotage décide de retenir les durées suivantes :

	DUREES D'AMORTISSEMENT
Réseau	75 ans
Bâtiment, station et génie civil	30 ans
Automatismes et Electricité	15 ans
Matériel roulant	10 ans
Etudes	5 ans
Informatique	3 ans

7. LES INVESTISSEMENTS A PROGRAMMER

Au vu de l'état des lieux réalisés sur l'ensemble des collectivités, les investissements suivants seront à réaliser par les collectivités avant le transfert à la CC HJSC :

	MONTANT
✓ Avignon les Saint Claude : Améliorer le traitement	10 000 €
✓ Choux : Engager des études sur le forage pour améliorer son exploitation	10 000 €
✓ Chassal-Molinges : améliorer le rendement du réseau	-
✓ Coiserette <ul style="list-style-type: none"> ▪ Création d'un réservoir à l'Abondance + unité de traitement ▪ Etanchéité du réservoir de La Pérouse (75m3) ▪ Equiper les réservoirs de débitmètres (2) ▪ Améliorer le rendement du réseau (à confirmer) 	69 000 € 19 000 € 40 000 € 10 000 € -
✓ Larrivoire : améliorer le rendement du réseau	-
✓ Ravilloles : améliorer le rendement du réseau	-
✓ Sie Haut Jura Sud Mettre en service l'interconnexion avec le Sie du plateau des Rousses L'Embouteilleux : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Rechercher une nouvelle ressource et /ou rénover la station de traitement ▪ Installer des rechlorations (3u) La Burne : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Raccorder l'unité de traitement aux réseaux EDF et Télécom ▪ Mettre en place un analyseur de chlore télésurveillé 	1 099 000 € 5 000 € 1 000 000 € 69 000 € 10 000 € 15 000 €

<ul style="list-style-type: none"> ✓ Sie Rogna Viry 	1 534 000 €
<ul style="list-style-type: none"> Résoudre les problèmes de qualité <ul style="list-style-type: none"> ▪ Filtration à la Vignette 	100 000 €
<ul style="list-style-type: none"> Améliorer la sécurisation de l'approvisionnement <ul style="list-style-type: none"> ▪ La Vignette ▪ Liaison Viry Sièges (2900ml) ▪ Liaison Viry Rogna (4180ml) ▪ Liaison Rogna Viry (470ml) 	189 000 € 490 000 € 560 000 € 80 000 €
<ul style="list-style-type: none"> CVM <ul style="list-style-type: none"> ▪ Pré Verdet ▪ Impasse Sully 	25 000 € 90 000 €
<ul style="list-style-type: none"> ✓ St Claude : Raccordement du pompage sur le Flumen 	100 000 €
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Villard Saint Sauveur : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Réaliser l'interconnexion avec Coiserette ▪ Améliorer le rendement du réseau 	245 000 € -
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Vulvoz : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Poser des compteurs abonnés ▪ Améliorer le rendement du réseau (à confirmer) 	50 000 € -
MONTANT TOTAL	3 117 000 €

CHAPITRE 2

—

**COMPARAISON DES
PERFORMANCES DES SERVICES
ACTUELS AVEC LE SERVICE TYPE
ATTENDU ET PROSPECTIVE DE MISE
A NIVEAU DES SERVICES**

Cette phase permet de définir la qualité des services du territoire au regard du service type défini. La collectivité pourra ainsi prendre la mesure des domaines dans lesquels les mises à niveau seront nécessaires pour atteindre le service de qualité escompté.

Les améliorations et les moyens à mettre en œuvre sont définis par service dans les tableaux placés en annexe pour atteindre l'objectif de qualité du service type, fixé en début de phase 2.

A. ASSAINISSEMENT COLLECTIF

1. LES INDICATEURS

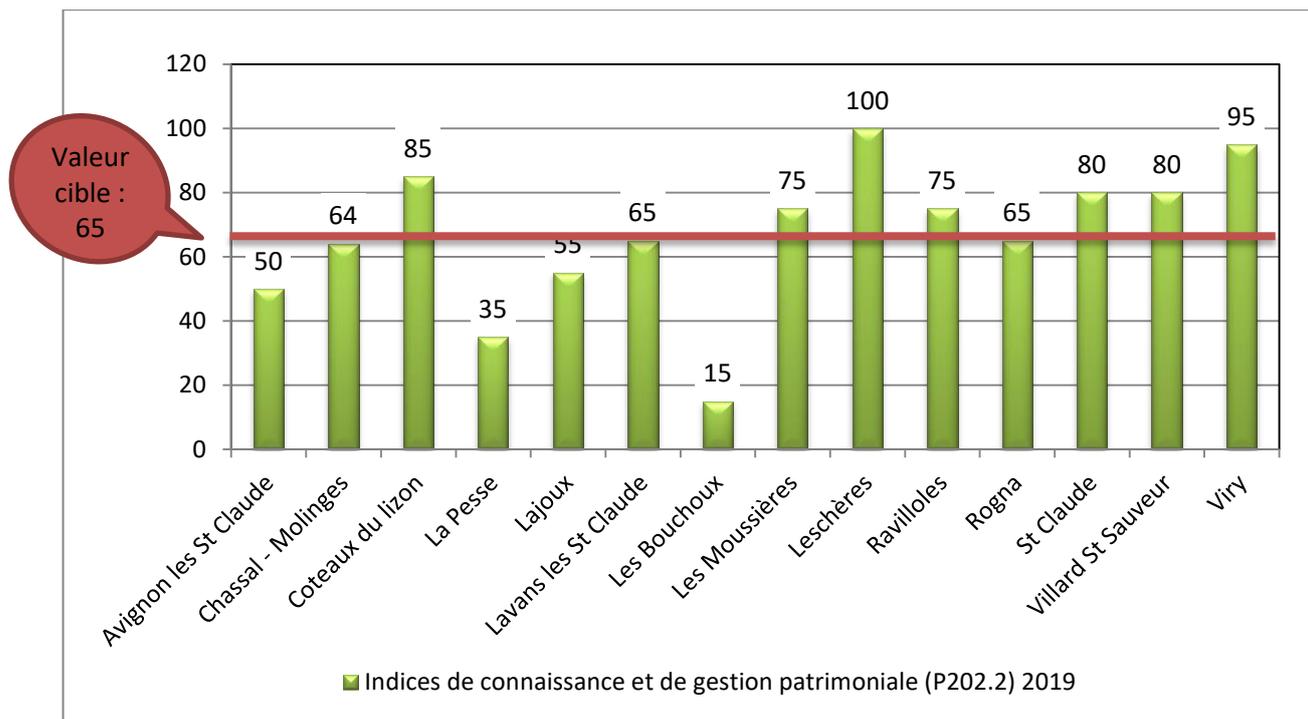
Le détail des indicateurs retenus est le suivant :

- P202.2B : Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement collectif (de 0 à 120)
- P203.3 : Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales
- P204.3 : Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales
- P205.3 : Conformité de la performance des équipements d'épuration aux prescriptions nationales
- P254.3 : Conformité de la performance des équipements d'épuration aux prescriptions locales
- P206.3 : Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation
- P253.2 : Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées
- Existence d'un zonage d'assainissement
- Existence des règlements de service

a. Indice de connaissance et gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement collectif (P202.2B)

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120, à la fois :

- le niveau de connaissance du réseau et des branchements
- l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'assainissement collectif.



Les valeurs minimums de cet indicateur pour pouvoir bénéficier des aides de l'Agence de l'eau sont les suivantes :

- En 2021 et 2022 : 30
- En 2023 et 2024 : 60

L'objectif fixé est d'atteindre la valeur de 65 qui correspond aux points suivants :

- **Partie A : Plan des réseaux**
 - Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées (10 points)
 - Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux (5 points)
- **Partie B : Inventaire des réseaux (30 points)**
 - 10 points sont acquis si les 2 conditions suivantes sont remplies :
 - Existence d'un inventaire des réseaux
 - Procédure de mise à jour
 - De 1 à 5 points : matières et diamètres connus
 - De 0 à 15 points : Date ou périodes de pose connues
- **Partie C : Informations complémentaires sur les éléments constitutifs du réseau et les interventions sur le réseau**
 - Localisation et description des ouvrages annexes (10 points)
 - Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants (10 points)

Cet indicateur sera à améliorer (<65) pour les collectivités suivantes :

- Avignon les Saint Claude,
- Chassal-Molinges,
- La Pesse,
- Lajoux,
- Les Bouchoux.

b. Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales (P203.3)

Des travaux seront à réaliser sur les réseaux pour rectifier la non-conformité sur le réseau du bourg de Saint Claude.

c. Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales (P204.3)

Des travaux seront à réaliser sur les systèmes d'assainissement pour rectifier les non-conformités sur les collectivités suivantes :

- Les Bouchoux,
- Rogna.

d. Conformité de la performance des équipements d'épuration aux prescriptions nationales (P205.3)

Des travaux seront à réaliser sur les systèmes d'assainissement pour rectifier les non-conformités sur les collectivités suivantes :

- Les Bouchoux,
- Rogna,
- Saint Claude – Cinquétral,
- Viry – Hameau de Sièges.

e. Conformité de la performance des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel (P254.3)

Des travaux seront à réaliser sur les systèmes d'assainissement pour rectifier les non-conformités sur les collectivités suivantes :

- Les Bouchoux,
- Chassal-Molinges,
- Coteaux du Lizon,
- Les Moussières,
- La Pesse,
- Rogna,
- Saint Claude – Cinquétral,
- Viry – Hameau de Sièges.

f. Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation (P206.3)

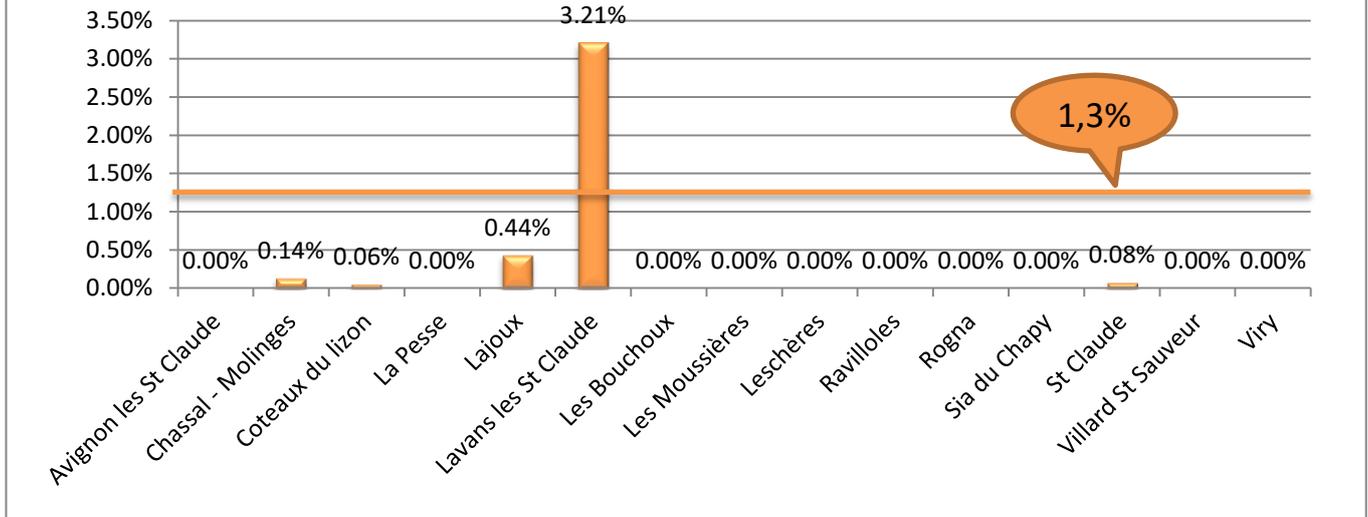
Pas de non conformités relevées en 2019.

g. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (P253.2)

Cet indicateur donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel (calculé sur les 5 dernières années, 2015 à 2019) du réseau d'assainissement par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements.

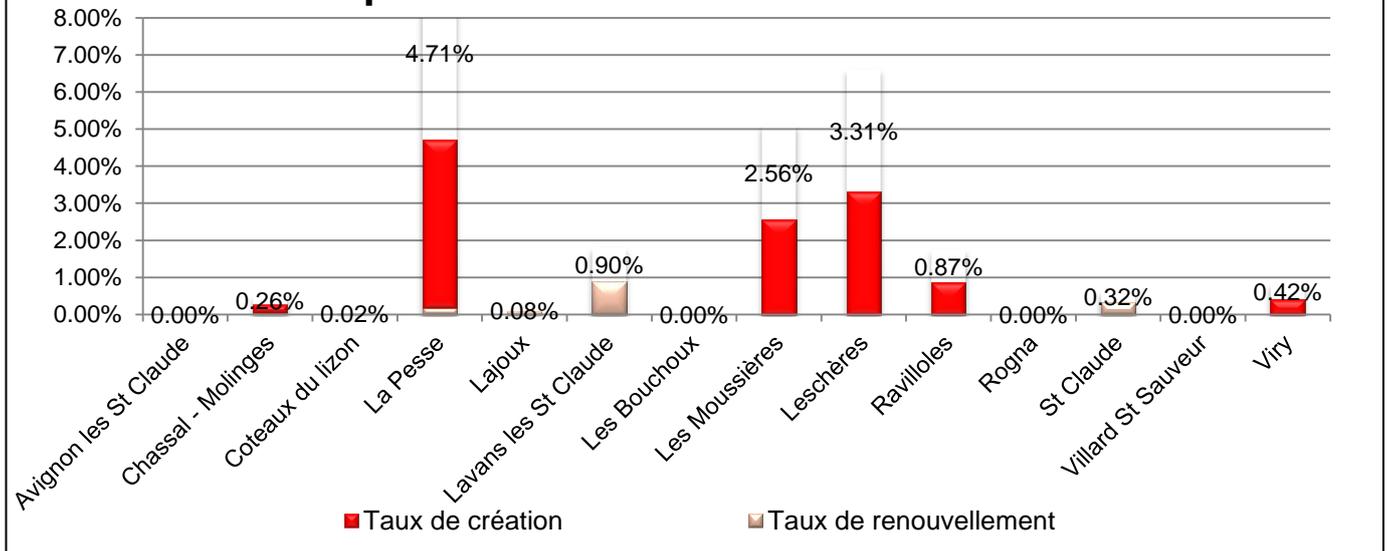
D'après les données collectées, seule Lavans-les-Saint-Claude a eu, lors des 5 dernières années, un taux de renouvellement de leurs réseaux supérieurs à l'objectif fixé de 1.3% par an.

EU - Renouvellement de réseaux



Afin de compléter ces données, cet indicateur a été calculé en remontant sur une période plus longue. J'ai donc sollicité toutes les collectivités pour me fournir les linéaires renouvelés ou créés ainsi que les années ou périodes de pose sur les 20 dernières années.

EU - Taux moyen d'investissement dans les réseaux pendant les 20 dernières années



Pour les collectivités suivantes, des investissements importants ont été réalisés au cours des 20 dernières années pour créer les réseaux :

- La Pesse.....4.71% / an soient 95% du réseau réalisé sur les 20 dernières années
- Les Moussières..... 2.56% soient 51% du réseau réalisé sur les 20 dernières années
- Leschères 3.31% soient 66% du réseau réalisé sur les 20 dernières années

h. Réalisation d'un diagnostic du système d'assainissement (arrêté du 21/07/2015)

Article L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Les communes sont compétentes en matière d'assainissement des eaux usées.

Dans ce cadre, elles établissent un schéma d'assainissement collectif comprenant, avant la fin de l'année 2013, un descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées. Ce descriptif est mis à jour selon une périodicité fixée par décret afin de prendre en compte les travaux réalisés sur ces ouvrages.

Extrait de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/l de DBO5

En application de l'article R. 2224-15 du code général des collectivités territoriales, pour les agglomérations d'assainissement générant une charge brute de pollution organique inférieure à 600 kg/j de DBO5, le maître d'ouvrage établit, suivant une fréquence n'excédant pas dix ans, un diagnostic du système d'assainissement des eaux usées.

Les communes qui ne disposent pas de ce document sont les suivantes :

- Chassal-Molinges (en cours sur Chassal)
- La Pesse : en cours
- Les Bouchoux
- Les Moussières
- Rogna (en cours)
- Viry

i. Existence des règlements de service

Un règlement de service sera à établir pour les collectivités suivantes :

- Avignon les St Claude
- Chassal Molinges
- Coteaux du Lizon
- La Pesse
- Lajoux
- Les Bouchoux
- Les Moussières
- Ravilloles
- Rogna
- Villard St Sauveur

Une fois les éventuels regroupements définis, la réflexion sera à mener à l'échelle de ces derniers.

2. SYNTHÈSE DE LA PROSPECTIVE ASSAINISSEMENT

L'ensemble des données est synthétisé dans le tableau ci-après :

INDICATEUR	LIBELLE D'INDICATEUR	PERFORMANCE MESUREE	VALEUR CIBLE	OBSERVATION PARTICULIERE	MOYENNE NATIONALE SISPEA	VALEUR CIBLE ATTEINTE POUR
P202 2B	Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement collectif (de 0 à 120)	Gestion patrimoniale	65	Cet objectif correspond à une cartographie des ouvrages et des équipements sans mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement	60	9/14
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales	Collecte	100%	Aspect réglementaire	-	5/6
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales	Epuration	100%	Aspect réglementaire		17/19
P205.3	Conformité de la performance des équipements d'épuration aux prescriptions nationales	Epuration	100%	Aspect réglementaire		15/19
P254.3	Conformité de la performance des équipements d'épuration aux prescriptions locales	Epuration	100%	Aspect réglementaire	-	17/19
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	Boues	100%	Aspect réglementaire		19/19
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	Gestion patrimoniale	1.3%	Aucune collectivité n'atteint la valeur cible	0.42%	2/14
-	Réalisation d'un diagnostic du système d'assainissement	Réglementation	100%	Arrêté du 21/07/2015)	-	8/14
-	Existence des règlements de service	Réglementation	100%	Permet de clarifier les obligations réciproques (Collectivité – exploitant – usager)	-	4/14

Les moyennes nationales sont issues du rapport Sispea 2020 qui se base sur les données 2017.

B. ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

1. LES DIAGNOSTICS INITIAUX

A ce jour, un nombre très réduit de diagnostics initiaux a été réalisé.

Afin d'avoir un état des lieux du parc des installations et mettre en route le cycle des Contrôles de Bon Fonctionnement, la CC a pris le parti de confier ces diagnostics à un prestataire extérieur (PB Assainissement), à raison de 300 à 400 diagnostics par an.

2. LES CONTROLES DE BON FONCTIONNEMENT

Le nombre d'installations recensées est évalué approximativement à :

- Sur la CC HJSC 1900 installations
- Sur Lamoura 223 installations
- Soit un total de 2123 installations

A ce jour, la périodicité de réalisation des CBF est de 7 ans. Cependant, l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif fixe cette durée à dix ans maximum.

En fonction de la périodicité de réalisation, le nombre de contrôles à réaliser par an est le suivant :

	Avec Lamoura	Sans Lamoura
Périodicité de 7 ans	303	271
Périodicité de 10 ans	213	190

A raison de 150 CBF réalisés par an, le nombre d'ETP à consacrer à l'ANC s'élève à :

- Avec Lamoura..... 1.4 ETP
- Sans Lamoura..... 1.3 ETP

Y sont incluses les autres missions de l'ANC (diagnostics lors des transactions immobilières, contrôles de conception, contrôles de réalisation, organisation des opérations groupées de vidanges).

3. LOGICIEL DE GESTION DE L'ANC

Concernant l'acquisition d'un logiciel commun de gestion, celui-ci devra avoir les caractéristiques suivantes :

- **Aspects informatiques :**
 - Application 100% Web – fonctionnement en mode Saas (Software as a service)
 - Visualisation sur fond cartographique performant et évolutif
 - Compatibilité avec les outils déjà en place pour permettre de récupérer l'ensemble des données capitalisées
 - Outil ergonomique afin de permettre un accès immédiat à l'information et une saisie intuitive
 - Facilitation d'extraction des données au format tableur
 - Interface performante avec les logiciels de facturation et de recouvrement
- **Aspects métiers :**
 - Gestion des rendez-vous et planning des contrôleurs
 - Possibilité de générer des alertes
 - Gestion de l'ensemble des différents contrôles et leurs enchaînements :
 - Instruction de la demande d'installation d'ANC
 - Prise en compte des CU et PC
 - Contrôle de conception et d'implantation
 - Contrôle de bonne exécution (réalisation)
 - Contrôle de bon fonctionnement
 - Vidanges
 - Contrôle de vente (mutation)
 - Contrôle ponctuel

- Présence d'un tableau de bord permettant d'avoir une vue d'ensemble du parc des installations ANC, de définir ses propres indicateurs et de suivre leur évolution dans le temps.
- Possibilité d'édition du RPQS

De manière globale, le fournisseur du logiciel sera doté d'un solide support métier qui saura faire évoluer son produit et répondre aux questions des utilisateurs.

La CC a fait le choix d'acquérir en 2020 l'application DLM Soft. L'application, n'est, à ce jour, pas totalement opérationnelle.

C.EAU POTABLE

1. LES INDICATEURS

Le détail des indicateurs est présenté dans le tableau suivant :

- P101.1 : Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres microbiologiques
- P102.1 : Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico chimiques
- P103.2B : Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (de 0 à 120),
- P107.2 : Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable,
- P106.3 : Indice linéaire de perte en réseau (ILP),
- P108.3 : Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (de 0 à 100),
- Existence d'un schéma de distribution d'eau potable,
- Existence des règlements de service.

a. Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres microbiologiques (P101.1)

Cet indicateur évalue le respect des limites réglementaires de qualité de l'eau distribuée à l'utilisateur concernant les paramètres bactériologiques (présence de bactéries pathogènes dans l'eau).

Sur la base des données 2018 et 2019, les collectivités suivantes affichent un taux inférieur à 100% :

- Chassal-Molinges93% en 2019
- Coiserette80% en 2019
- Larrivoire..... 67% en 2018 et 80% en 2019
- Sie Haut Jura Sud.....85% en 2019
- Saint Claude99% en 2019
- Vulvoz..... 60% en 2018 et 66 % en 2019

b. Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico chimiques (P102.1)

Cet indicateur évalue le respect des limites réglementaires de qualité de l'eau distribuée à l'utilisateur concernant les paramètres physico-chimiques tels que pesticides, nitrates, chrome, bromate.

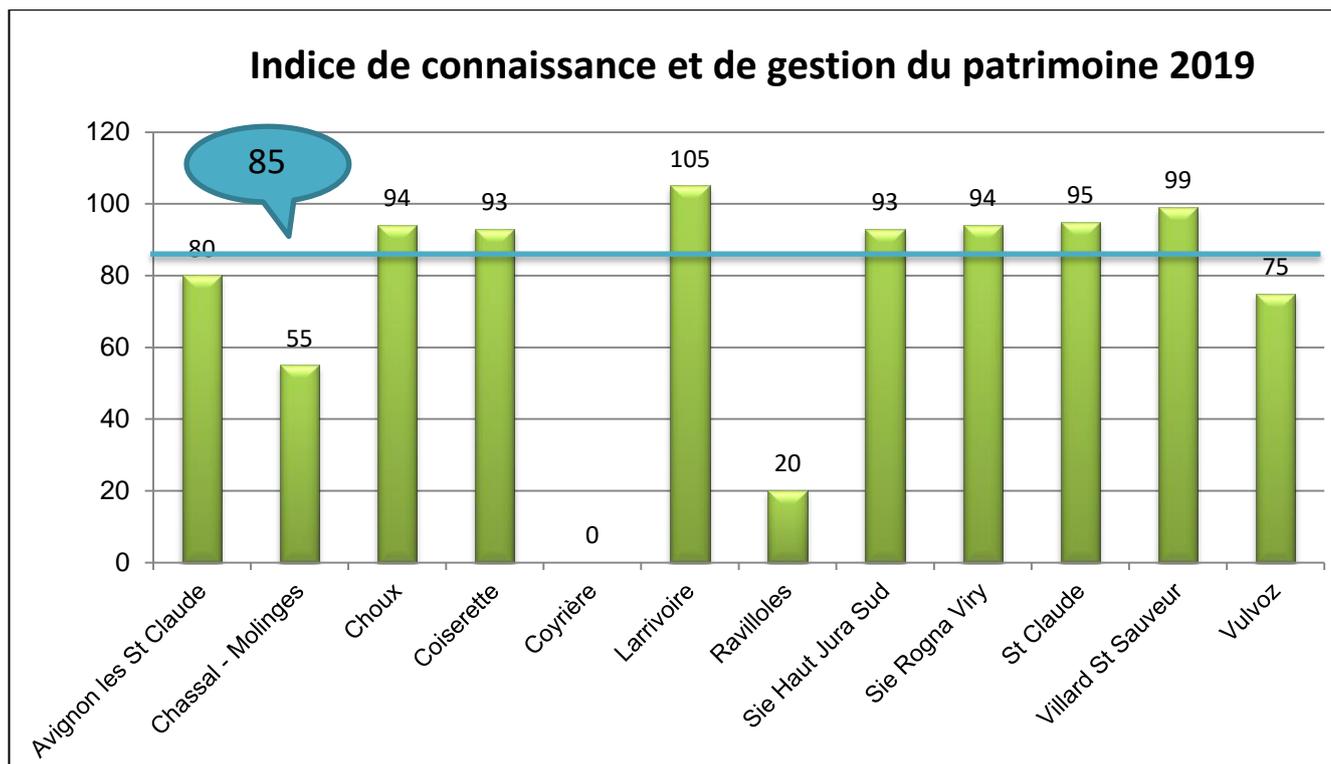
Sur la base des données 2018 et 2019, les collectivités suivantes affichent un taux inférieur à 100% :

- Chassal–Molinges..... 94% en 2019
- Choux 60% en 2018 et 80% en 2019
- Coiserette 80% en 2018
- Ravilloles 88% en 2018
- Sie Haut Jura Sud..... 87% en 2019
- Sie Rogna Viry..... 80% en 2019
- Saint Claude 97% en 2019
- Villard Saint Sauveur..... 94% en 2019
- Vulvoz..... 80% en 2018

c. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (P103.2B)

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120, à la fois :

- le niveau de connaissance du réseau et des branchements
- l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'eau potable.



La valeur minimum de cet indicateur pour pouvoir bénéficier des aides de l'Agence de l'eau est de 60.

L'objectif fixé est d'atteindre la valeur de 85 qui correspond aux points suivants :

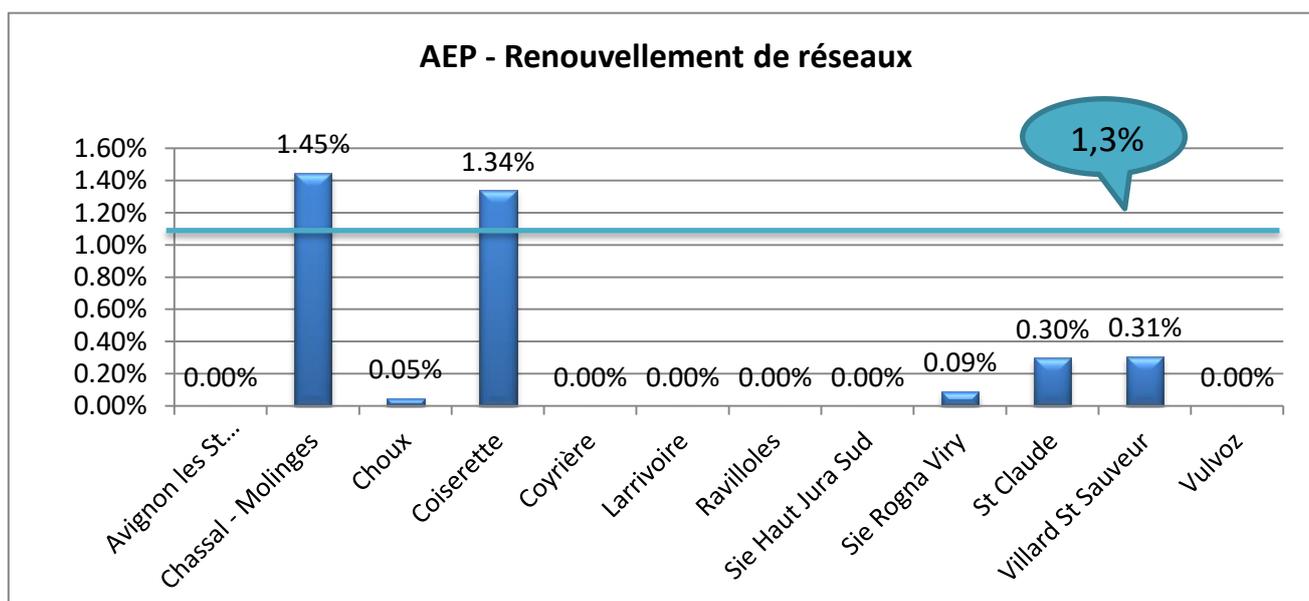
- **Partie A : Plan des réseaux (15 points)**
 - Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées (10 points)
 - Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux (5 points)
- **Partie B : Inventaire des réseaux (30 points)**
 - 10 points sont acquis si les 2 conditions suivantes sont remplies :
 - Existence d'un inventaire des réseaux
 - Procédure de mise à jour
 - De 1 à 5 points : matières et diamètres connus
 - De 0 à 15 points : Date ou périodes de pose connues
- **Partie C : Informations complémentaires sur les éléments constitutifs du réseau et les interventions sur le réseau (75 points)**
 - Localisation et description des ouvrages annexes (10 points)
 - Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants (10 points)
 - Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (10 points)
 - L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (10 points)

Cet indicateur sera à améliorer (<85) pour les collectivités suivantes :

- Avignon les Saint Claude,
- Chassal-Molinges,
- Coyrière,
- Ravilloles,
- Vulvoz.

d. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

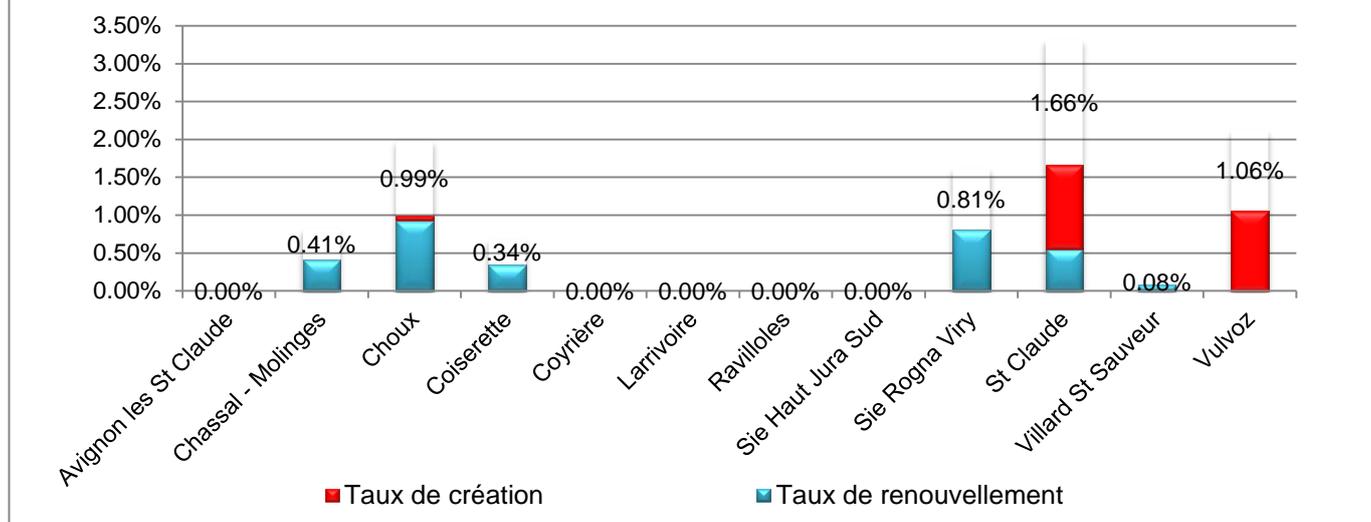
Cet indicateur donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel (calculé sur les 5 dernières années, 2015 à 2019) du réseau d'eau potable par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements.



D'après les données collectées, seules Chassal-Molinges et Coiserette ont eu, lors des 5 dernières années, un taux de renouvellement de leurs réseaux supérieurs à l'objectif fixé de 1.3% par an.

Afin de compléter ces données, cet indicateur a été calculé en remontant sur une période plus longue. J'ai donc sollicité toutes les collectivités pour me fournir les linéaires renouvelés ou créés et années ou périodes de pose sur les 20 dernières années.

AEP - Taux moyen d'investissement dans les réseaux pendant les 20 dernières années



Au vu de ces éléments, on constate que, même sur une durée de 20 ans, la cadence de renouvellement des réseaux d'eau potable n'excède pas 1%.

e. Indice linéaire de perte en réseau (ILP – P106.3)

L'indice linéaire des pertes en réseau évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), les pertes par fuites sur le réseau de distribution.

L'agence de l'eau a établi une méthode permettant de caractériser les réseaux par rapport aux indices linéaires de consommations (et indices linéaires de pertes).

		Bon	Acceptable	Médiocre	Mauvais
Réseau Rural	ILC<10	ILP<1,5	1,5>ILP<2,5	2,5>ILP<4	ILP>4
Réseau intermédiaire	10<ILC<30	ILP<3	3<ILP<5	5<ILP<8	ILP>8
Réseau urbain	ILC>30	ILP<7	7<ILP<10	10<ILP<15	ILP>15

L'indice linéaire de consommation représente le volume comptabilisé par jour ramené au kilomètre de réseau.

Les seuils proposés sont classés en fonction de l'indice linéaire de consommation :

- Réseau rural : ILC < 10
- Réseau intermédiaire : 10 < ILC < 30
- Réseau urbain : ILC > 30

Le seuil retenu est celui considéré comme « Acceptable », soit :

- Pour les réseaux ruraux : un ILP < 2.5
- Pour les réseaux intermédiaires : un ILP < 5

Au vu des données collectées auprès des collectivités, voici les qualifications obtenues :

	Avignon les St Claude	Chassal – Molinges (*)	Choux	Coiserette	Coyrière	Larrivoire
Indice linéaire de consommation ILC 2019 (m3/j/km)	5,50	10,83	1,50	--	6.22	4.52
Indice linéaire de perte ILP 2019 (m3/j/km)	1.01	6,17	0.66	-	0.97	7.53
Type de réseau	Réseau Rural	Réseau intermédiaire	Réseau Rural	--	Réseau Rural	Réseau Rural
Qualification	Bon	Médiocre	Bon	--	Bon	Mauvais

	Ravilloles	Sie Haut Jura Sud	Sie Rogna Viry	St Claude	Villard St Sauveur (*)	Vulvoz
Indice linéaire de consommation ILC 2019 (m3/j/km)	7,16	2,86	4,85	17.25	8,71	-
Indice linéaire de perte ILP 2019 (m3/j/km)	3,75	1,10	1.94	4.99	4,38	-
Type de réseau	Réseau Rural	Réseau Rural	Réseau Rural	Réseau intermédiaire	Réseau Rural	-
Qualification	Médiocre	Bon	Acceptable	Acceptable	Mauvais	-

Au vu du seuil retenu, les collectivités suivantes devront améliorer le fonctionnement de leur réseau avant le transfert à la CC :

- Chassal – Molinges,
- Larrivoire,
- Ravilloles,
- Villard St Sauveur.

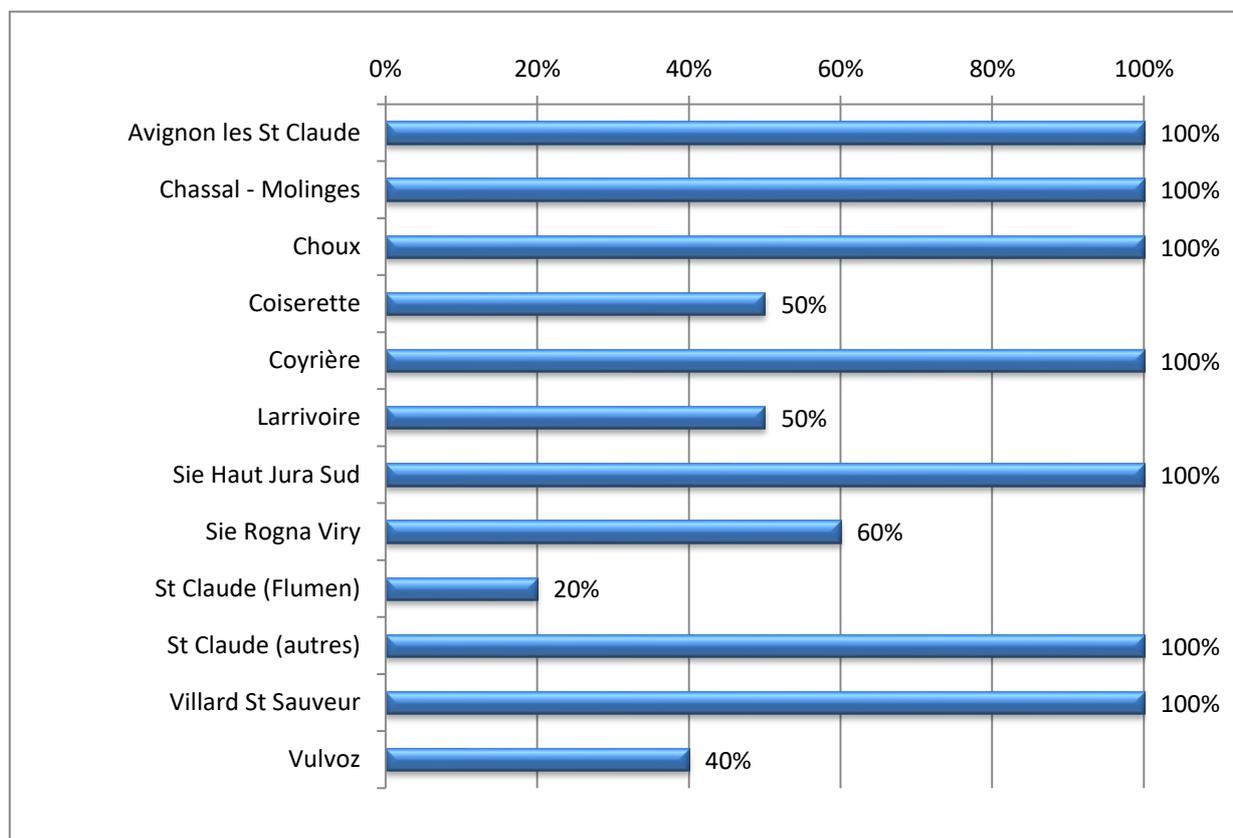
Concernant Coiserette, pour permettre d'évaluer le rendement de son réseau, la commune devra installer des comptages à la production.

Concernant Vulvoz, pour permettre d'évaluer le rendement de son réseau, la commune devra installer des compteurs chez les abonnés.

En fonction des résultats obtenus, ces 2 dernières devront alors engager des actions pour améliorer leur rendement.

f. Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (P108.3)

Cet indicateur traduit l'avancement des démarches administratives et de terrain mises en œuvre pour protéger les points de captage.



Les collectivités suivantes affichent actuellement un indice qui n'atteint pas la valeur cible de 80% :

- Coiserette,
- Larrivoire,
- Sie Rogna Viry,
- Saint Claude – pompage du Flumen,
- Vulvoz.

g. Existence d'un schéma de distribution d'eau potable (L2224-7-1 – CGCT)

Article L2224-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Les communes sont compétentes en matière de distribution d'eau potable.

Dans ce cadre, elles arrêtent un schéma de distribution d'eau potable déterminant les zones desservies par le réseau de distribution. Elles peuvent également assurer la production d'eau potable, ainsi que son transport et son stockage. Toutefois, les compétences en matière d'eau potable assurées à la date du 31 décembre 2006 par des départements ou des associations syndicales créées avant cette date ne peuvent être exercées par les communes sans l'accord des personnes concernées.

Le schéma mentionné à l'alinéa précédent comprend notamment un descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable. Lorsque le taux de perte en eau du réseau s'avère supérieur à un taux fixé par décret selon les caractéristiques du service et de la ressource, les services publics de distribution d'eau établissent, avant la fin du second exercice suivant l'exercice pour lequel le dépassement a été constaté, un plan d'actions comprenant, s'il y a lieu, un projet de programme pluriannuel de travaux d'amélioration du réseau.

Le descriptif visé à l'alinéa précédent est établi avant la fin de l'année 2013. Il est mis à jour selon une périodicité fixée par décret afin de prendre en compte l'évolution du taux de perte visé à l'alinéa précédent ainsi que les travaux réalisés sur ces ouvrages.

Un schéma de distribution d'eau potable sera à établir pour les collectivités suivantes :

- Avignon-les-Saint-Claude,
- Chassal-Molinges,
- Coyrière,
- Ravilloles,
- Saint-Claude,
- Vulvoz.

h. Existence des règlements de service

Un règlement de service sera à établir pour les collectivités suivantes :

- Avignon-les-Saint-Claude,
- Chassal-Molinges
- Choux,
- Coiserette,
- Coyrière,
- Larrivoire,
- Ravilloles,
- Villard-Saint-Sauveur,
- Vulvoz.

Une fois les éventuels regroupements définis, la réflexion sera à mener à l'échelle de ces derniers.

2. SYNTHÈSE DE LA PROSPECTIVE EAU POTABLE

L'ensemble des données est synthétisé dans le tableau ci-après :

INDICATEUR	LIBELLE D'INDICATEUR	PERFORMANCE MESUREE	VALEUR CIBLE	OBSERVATIONS PARTICULIERES	MOYENNE NATIONALE SISPEA	VALEUR CIBLE ATTEINTE POUR
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres microbiologiques	Qualité de l'eau	100%	Aspect sanitaire	98.1%	6/12
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico chimiques	Qualité de l'eau	100%	Aspect sanitaire	98.2%	3/12
P103.2B	Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (de 0 à 120)	Gestion patrimoniale	85	Cet objectif correspond à une cartographie des ouvrages et des équipements sans mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement	96	7/12
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	Gestion patrimoniale	1.3%	Traduit les efforts de la collectivité en matière de renouvellement de réseau	0.61%	2/12
P106.3	Indice linéaire de perte en réseau (ILP)	Réseau	1.5 à 3	Traduit le niveau de pertes du réseau	3.2	8/12
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (de 0 à 100)	Protection	80%	Aspect sanitaire et réglementaire	74%	7/12
-	Existence d'un schéma de distribution d'eau potable	Réglementation	100%	Cette obligation figure au CGCT (L2224-7-1 – CGCT)	-	6/12
-	Existence des règlements de service	Réglementation	100%	Permet de clarifier les obligations réciproques (Collectivité – exploitant – usager)	-	3/12

Les moyennes nationales sont issues du rapport Sispea 2020 qui se base sur les données 2017.

CHAPITRE 3

—

LES SCENARIOS

1. ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le scénario à étudier en phase 3 consiste à étudier le transfert des services suivants à la CC HJSC :

- Avignon les St Claude,
- Chassal – Molinges,
- Coteaux du lizon,
- La Pesse,
- Lajoux,
- Lavans les St Claude,
- Les Bouchoux,
- Les Moussières,
- Leschères,
- Ravilloles,
- Rogna,
- St Claude,
- Villard St Sauveur,
- Viry,

2. ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Concernant l'assainissement non collectif, il n'y aura pas de modification du périmètre d'intervention.

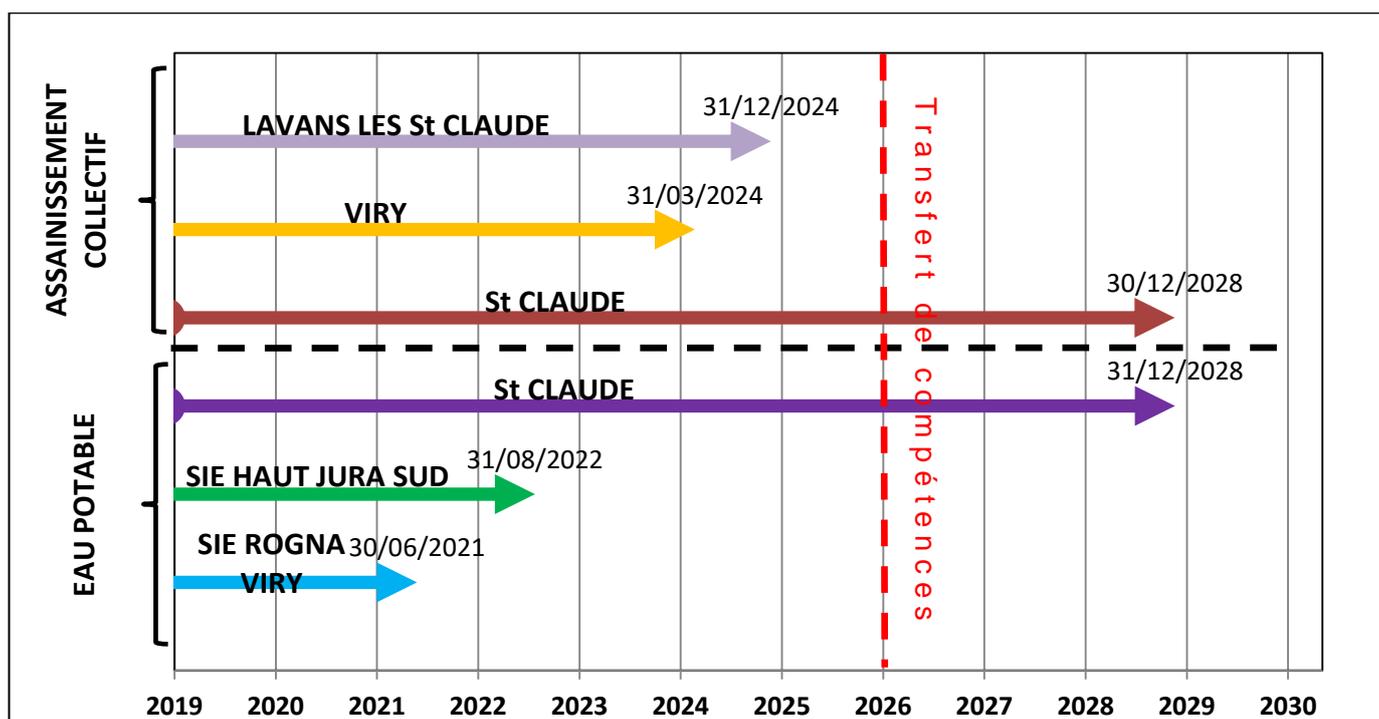
3. EAU POTABLE

Le scénario à étudier en phase 3 consiste à étudier le transfert des services suivants à la CC HJSC :

- Avignon les St Claude,
- Chassal – Molinges,
- Choux,
- Coiserette,
- Coyrière,
- Larrivoire,
- Ravilloles,
- Sie Haut Jura Sud,
- Sie Rogna Viry,
- St Claude,
- Villard St Sauveur,
- Vulvoz.

4. LES MODES DE GESTION

a. Etat des lieux



Au 1^{er} janvier 2026, les services transférés à la CC seront gérés sous différentes formes.

Le bilan des abonnés et volumes assujettis sur la CC est le suivant :

Assainissement	EN REGIE (11)	EN DELEGATION (3)	TOTAL
Nombre d'abonnés	2 633	6 311	8 944
Volumes assujettis	197 746	494 274	692 020

Eau potable	EN REGIE (9)	EN DELEGATION (6)	TOTAL
Nombre d'abonnés	1 428	6 405	7 833
Volumes assujettis	134 015	529 976	663 991

EU + AEP	EN REGIE (20)	EN DELEGATION (9)	TOTAL
Nombre d'abonnés	4 061	12 716	16 777
Volumes assujettis	331 761	1 024 250	1 356 011

Dans l'état actuel des choses, le nombre d'abonnés concerné par la régie, que ce soit en assainissement collectif ou en eau potable, est trop faible pour que ce mode de gestion soit économiquement viable. Un minima de 10 000 abonnés est requis.

Les 2 modes de gestion adaptés à votre territoire présentes tous deux des avantages et des inconvénients :

	LA DÉLÉGATION	LA REGIE
Avantages	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Savoir-faire et expérience acquis sur de nombreuses exploitations ✓ Des outils de gestion performants : tableaux de bord mutualisés, outils technologiques et informatiques ✓ Mutualisation de personnel, des fonctions support (clientèle, services RH, services techniques, ...) et des moyens 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Proximité avec l'utilisateur ✓ Contrôle étroit de la collectivité et maîtrise des coûts ✓ Bonne connaissance du territoire ✓ Vision et objectifs à long terme du service sur le territoire ✓ Recouvrement de la facturation via la trésorerie (Régie de recette prolongée)
Inconvénients	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Difficulté d'assurer un contrôle réel sur les conditions d'exécution du contrat par la collectivité ✓ Charges spécifiques (« frais de siège ») ✓ Connaissance du territoire imparfaite par le MOA ✓ Vision du service à court terme 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Pas de mutualisation de moyens pour suppléer l'absence de certaines technicités ✓ Freins à la réactivité : procédures de Marché Public

Si le souhait de la CC était de regrouper les contrats de délégation ou de créer une régie à l'échelle de la CC, une solution intermédiaire pourrait consister, une fois les contrats de délégation arrivés à terme, de traiter l'exploitation des équipements par le biais de marchés de prestation de service.

Il convient, dès à présent, à la CC de s'interroger sur le mode de gestion qu'elle souhaite mettre en œuvre à la date du transfert. En effet, c'est ce choix qui, pris au plus tôt, permettra aux collectivités, après concertation avec la CC lors de la période intermédiaire, de prendre les bonnes décisions en matière de mode de gestion.

Pour ce faire, une charte d'engagement est proposée à la CC et aux communes.

ANNEXES

A.LISTE DES ABREVIATIONS

AEP.....	Alimentation en eau potable
CBF.....	Contrôles de Bon Fonctionnement
CA.....	Compte administratif
CC.....	Communauté de commune
CCHJSC	Communauté de commune Haut Jura Saint Claude
CDCI.....	Commission Départementale de Coopération Intercommunale
CGCT.....	Code Général des Collectivités Territoriales
EP.....	Eaux pluviales
ECP.....	Eaux Claires Parasites
EPCI.....	Etablissement Public de Coopération Intercommunale
ERU	Eaux Résiduaires Urbaines (Directive 91/271/CEE du 21 mai 1991)
SDCI	Schéma Départemental de Coopération Intercommunale
SPANC.....	Service public d'assainissement non collectif
STEP.....	Station d'épuration des eaux usées
ZRR.....	Zone de Révitalisation Rurale

B.LES CONDITIONS DE PARTICIPATION DES FINANCEURS A LA REALISATION DE TRAVAUX

1. L'AGENCE DE L'EAU

L'interlocuteur concernant ces aides à l'Agence de l'eau est Sébastien Canault.

(Sebastien.CANAULT@eurmc.fr - 04.26.22.31.73)

➤ **Conditions d'éligibilité :**

a. En assainissement :

- Le prix de l'eau facturé aux abonnés des services d'assainissement doit être supérieur à 1 € HT/m³,
- Les données des services d'assainissement doivent être bancarisées dans l'observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement (SISPEA),
- La connaissance du patrimoine des services doit être suffisante pour garantir une gestion durable : l'indice de Connaissance et de Gestion Patrimoniale (ICGP) doit être supérieur à 15,
- Existence préalable d'étude ou de schéma directeur.
- Les aides aux travaux de réseaux sont conditionnées à la réalisation des essais de réception conformes à la réglementation, ainsi que pour les opérations d'un montant supérieur à 150 K€ au respect de la charte qualité nationale des réseaux d'assainissement.

b. En eau potable :

- Le prix de l'eau facturé aux abonnés des services d'assainissement doit être supérieur à 1 € HT/m³,
- Les données des services d'eau potable doivent être bancarisées dans l'observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement (SISPEA),
- La connaissance du patrimoine des services doit être suffisante pour garantir une gestion durable : l'indice de Connaissance et de Gestion Patrimoniale (ICGP) doit être supérieur à 60,
- Existence préalable d'étude ou de schéma directeur.
- Les aides aux travaux de réseaux sont conditionnées à la réalisation des essais de réception conformes à la réglementation, ainsi que pour les opérations d'un montant supérieur à 150 K€ au respect de la charte qualité nationale des réseaux d'eau potable.

b. En eau potable :

L'agence de l'eau participe au financement des travaux qui consistent à la mise en place d'une gestion durable des services publics d'eau potable, les actions de protection de la ressource, de sécurisation de la distribution et de remise à niveau des ouvrages vétustes

Taux de subvention :

- Jusqu'à 50 % d'aide pour les collectivités hors ZRR
- Aide bonifiée aux territoires défavorisés (ZRR) à 70%

➤ **Les aides « classiques »**

c. En assainissement :

Pour la partie « Etudes », l'agence de l'eau aide les dossiers à hauteur de 50%.

Pour la partie « Travaux », seules les collectivités dans les situations suivantes peuvent être aidées :

- **La collectivité figure sur la liste des stations éligibles au 11ème programme**

Seule la commune de Rogna figure dans ce programme.

Le taux d'aide est de 50%.

- **La collectivité figure au Programme Départemental de Mesures (PDM)**

Voici la liste des actions concernant votre territoire :

- Réhabilitation du réseau sur la commune de Chassal
- Travaux de réhabilitation du réseau de Saint Claude suite à diagnostic 2016
- Réhabilitation de la STEU de Rogna
- Action de restauration et d'amélioration sur les réseaux sur la masse d'eau « Bienne du Tacon à sa confluence »

Le taux d'aide est de 50%.

- **Le système d'assainissement est considéré Non Conforme par les services de la DDT**

Voici la liste des systèmes d'assainissement Non Conformes en 2020 :

- Les Bouchoux, lotissement Tré la ville + autres
- Chassal-molinges, Bourg chassal
- Chassal-molinges, Molinges rive droite
- Coteaux du lizon, Bourg + interco
- Lavans les st claud, Bourg + interco

- Les Moussieres, bourg
- La Pesse, Bourg
- Rogna, Bourg
- Saint-claude, Bourg
- Saint-claude, Cinquetral
- Viry, Hameau de sièges

Le taux d'aide est de 30%.

Le coût plafond pris en compte est de 350€/ml de réseau.

Ces aides portent sur :

- Les réseaux (hors extension), postes de relèvement,
- Les outils de pilotage (sig, inventaire, études diverses de structuration),
- Les stations d'épuration y compris filière boues (hors extension pour pollution nouvelle),
- La mise en place de l'auto surveillance.

d. En eau potable

Pour la partie « Etudes », l'agence de l'eau aide les dossiers à hauteur de 50%.

Au titre du 11^{ème} programme, l'agence de l'Eau n'intervient plus dans le renouvellement des réseaux d'eau potable hors territoires en ZRR ou réparation liée à des économies d'eau sur les territoires prioritaires du SDAGE.

Le taux d'aide varie de 30% à 50%.

2. LES SERVICES DE L'ETAT

L'interlocutrice concernant ces aides à l'Agence de l'eau est Aline ROULIN. (aline.roulin@jura.gouv.fr ou pref-subventions@jura.gouv.fr - 03 84 86 86 44)

La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) est un concours financier destiné aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui réalisent, en qualité de maître d'ouvrage ou non, des travaux d'investissements s'inscrivant dans le cadre de projets structurants pour le département.

Toutes les communes du département, à l'exception de la ville de Dole sont éligibles. Tous les EPCI du département sont éligibles.

Les éléments concernant la DETR (guide des subventions, guide d'utilisation de la téléprocédure, modèles de document ...) sont situés [ici](#).

Les dossiers éligibles :

- Construction / Réhabilitation / Extension des installations de production d'eau potable et de réseaux d'eau potable
- Construction / Réhabilitation / Extension de stations d'épuration et de réseaux d'assainissement
- Ouvrages de récupération des eaux pluviales
- Élaboration / Prestations d'ingénierie pour des études portant sur l'eau ou l'assainissement
- Interconnexions de réseaux
- Les opportunités d'enfouissement

Taux de subvention : taux de 20 à 60%.

3. LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

L'interlocuteur concernant ces aides à l'Agence de l'eau est Arnaud BOUVET (dstjura@jura.fr – 03 84 87 41 44)

Les éléments concernant la Dotation de Solidarité Territoriale (DST) sont situés [ici](#).

➤ **DST Socle**

Les dossiers éligibles :

- Les projets d'envergure départementale ou liés à une compétence du Département (ex : piscines et gymnases utilisés par les collégiens),
- Les équipements structurants pour un territoire.

Montant des aides :

Le montant de l'aide allouée sera fonction des capacités financières du demandeur et des autres financements obtenus (DETR, Agence de l'eau).

Conditions d'éligibilité des dossiers :

- 10 000 € HT de travaux au minimum, hors frais d'études, hors frais d'acquisition de mobiliers sans travaux,
- Dans le domaine de l'eau et de l'assainissement, une attention est portée au prix global de l'eau (en dessous d'un seuil de 3 € HT le dossier pourra être rejeté ou l'aide minorée).

Les pièces à déposer :

- Les devis détaillés, et pour les dossiers d'eau et d'assainissement, les marchés de travaux ;
- Délibération détaillant le projet, le plan de financement de l'opération, et le calendrier de réalisation des travaux ;

- Lettre de demande intégrant une autorisation préalable de démarrage des travaux, accompagnée d'une note explicative du projet.

➤ **DST Relance**

Les dossiers éligibles :

- Tout projet prêt à démarrer et débutant avant le 30 juin 2021.

Montant des aides : Financement conjoint imposé :

- soit (1/3 communes + 1/3 CD39 + 1/3 EPCI)
- soit (1/4 commune + 1/4 CD39 + 1/4 EPCI + 1/4 Etat)

Conditions d'éligibilité des dossiers :

- Pas de seuil minimum ;
- Le montant des travaux est inférieur à 40 000 € HT (hors études, hors frais d'acquisition de mobiliers sans travaux) ;
- Sont exclus : les travaux sur des locaux liés à la compétence scolaire, la voirie communale, les eaux pluviales, les enfouissements de réseaux.

C. ASSAINISSEMENT COLLECTIF - PROSPECTIVE PAR COLLECTIVITE

a. AVIGNON LES SAINT CLAUDE

Indicateur	Libellé d'indicateur	Valeur cible	Valeur observée	Valeur atteinte ?	Observations
P202 2B	Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement collectif	65	50	Non	Améliorer la connaissance du patrimoine
-	Jugement 2020 de la conformité du système d'assainissement par la DDT	100%	0%	Non	NC en collecte de la step de de Saint Claude. Des travaux sont à réaliser sur les réseaux
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	-	-	-	-
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	1.3%	0.00%	Non	-
-	Réalisation d'un diagnostic du système d'assainissement (arrêté du 21/07/2015)	100%	100%	Oui	-
-	Existence d'un règlement de service	100%			-

b. LES BOUCHOUX

Indicateur	Libellé d'indicateur	Valeur cible	Valeur observée	Valeur atteinte ?	Observations
P202 2B	Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement collectif	65	15	Non	Améliorer la connaissance du patrimoine
-	Jugement 2020 de la conformité du système d'assainissement par la DDT	100%	0%	Non	Non-conformité ERU Décanteur digesteur obsolète
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%	Sans objet	-
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	1.3%	0.00%	Non	-
-	Réalisation d'un diagnostic du système d'assainissement (arrêté du 21/07/2015)	100%	0%	Non	Sans objet car tout est à créer
-	Existence d'un règlement de service	100%			-

c. CHASSAL-MOLINGES

Indicateur	Libellé d'indicateur	Valeur cible	Valeur observée	Valeur atteinte ?	Observations
P202 2B	Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement collectif	65			-
-	Jugement 2020 de la conformité du système d'assainissement par la DDT	100%	80%	Non	Non-conformité locale globale Sur Chassal-bourg : NC en collecte : améliorer le taux de collecte NC en performances : non-respect des niveaux de rejet du phosphore Sur Molinges Rive droite : NC en collecte : présence d'ECP
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%	Oui	-
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	1.3%	0.14%	Non	-
-	Réalisation d'un diagnostic du système d'assainissement (arrêté du 21/07/2015)	100%	50%	Non	En cours sur Chassal mais non réalisé sur Molinges-
-	Existence des règlements de service	100%			-

d. COTEAUX DU LIZON

Indicateur	Libellé d'indicateur	Valeur cible	Valeur observée	Valeur atteinte ?	Observations
P202 2B	Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement collectif	65	85	Oui	-
-	Jugement 2020 de la conformité du système d'assainissement par la DDT	100%	67%	Non	Non-conformité locale globale NC en collecte : Charge polluante en entrée trop faible, capacité nominale en temps de pluie dépassée NC en performances: dépassement du paramètre phosphore et autosurveillance non validée
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%	Oui	-
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	1.3%	0.06%	Non	-
-	Réalisation d'un diagnostic du système d'assainissement (arrêté du 21/07/2015)	100%	100%	Oui	-
-	Existence d'un règlement de service	100%			-

e. LAJOUX

Indicateur	Libellé d'indicateur	Valeur cible	Valeur observée	Valeur atteinte ?	Observations
P202 2B	Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement collectif	65	55	Non	Améliorer la connaissance du patrimoine
-	Jugement 2020 de la conformité du système d'assainissement par la DDT	100%	100%	Oui	Conforme Cependant des travaux sont identifiés.
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%	Oui	-
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	1.3%	0.44%	Non	-
-	Réalisation d'un diagnostic du système d'assainissement (arrêté du 21/07/2015)	100%	100%	Oui	-
-	Existence d'un règlement de service	100%			-

f. LAVANS LES SAINT CLAUDE

Indicateur	Libellé d'indicateur	Valeur cible	Valeur observée	Valeur atteinte ?	Observations
P202 2B	Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement collectif	65	65	Oui	-
-	Jugement 2020 de la conformité du système d'assainissement par la DDT	100%	83%	Non	Non-conformité locale globale NC en collecte (taux de collecte inférieur à 50% et 100 jours de déversement en tête de station par temps de pluie) NC en équipement car au moins 3 années NC en performance locale NC en performances pour les rendements (DBO5, DCO, MES et Pt)
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%	Oui	-
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	1.3%	3.21%	Oui	-
-	Réalisation d'un diagnostic du système d'assainissement (arrêté du 21/07/2015)	100%	100%	Oui	A renouveler pour lever les non conformités
-	Existence d'un règlement de service	100%			-

g. LESCHERES

Indicateur	Libellé d'indicateur	Valeur cible	Valeur observée	Valeur atteinte ?	Observations
P202 2B	Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement collectif	65	100	Oui	-
-	Jugement 2020 de la conformité du système d'assainissement par la DDT	100%	100%	Oui	Conforme
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%	Oui	-
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	1.3%	0.00%	Non	66% du réseau à moins de 20ans
-	Réalisation d'un diagnostic du système d'assainissement (arrêté du 21/07/2015)	100%	0%	Non	Système d'assainissement récent
-	Existence d'un règlement de service	100%			-

h. LES MOUSSIÈRES

Indicateur	Libellé d'indicateur	Valeur cible	Valeur observée	Valeur atteinte ?	Observations
P202.2B	Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement collectif	65	75	Oui	-
-	Jugement 2020 de la conformité du système d'assainissement par la DDT	100%	80%	Non	Non-conformité locale globale NC en performances (charges entrantes régulièrement supérieure à la capacité nominale de la station)
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%	Oui	-
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	1.3%	0.00%	Non	51% du réseau à moins de 20ans
-	Réalisation d'un diagnostic du système d'assainissement (arrêté du 21/07/2015)	100%	0%	Non	A réaliser
-	Existence d'un règlement de service	100%			-

i. LA PESSE

Indicateur	Libellé d'indicateur	Valeur cible	Valeur observée	Valeur atteinte ?	Observations
P202 2B	Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement collectif	65	35	Non	Améliorer la connaissance du patrimoine
-	Jugement 2020 de la conformité du système d'assainissement par la DDT	100%	60%	Non	Non-conformité locale globale NC en collecte : présence d'eaux pluviales dans le réseau séparatif NC en performances : production de boue trop faible et niveau de rejet insuffisant pour le phosphore
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%	Oui	-
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	1.3%	0.00%	Non	94% du réseau à moins de 20ans
-	Réalisation d'un diagnostic du système d'assainissement (arrêté du 21/07/2015)	100%	0%	Non	A réaliser
-	Existence d'un règlement de service	100%			-

j. RAVILLOLES

Indicateur	Libellé d'indicateur	Valeur cible	Valeur observée	Valeur atteinte ?	Observations
P202 2B	Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement collectif	65	75	Oui	-
-	Jugement 2020 de la conformité du système d'assainissement par la DDT	-	-	-	NC en collecte de la step de de Coteaux du Lizon Des travaux sont à réaliser sur les réseaux
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	-	-	-	
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	1.3%	0.00%	Non	-
-	Réalisation d'un diagnostic du système d'assainissement (arrêté du 21/07/2015)	100%	100%	Oui	-
-	Existence d'un règlement de service	100%	0%	Non	A réaliser

k. ROGNA

Indicateur	Libellé d'indicateur	Valeur cible	Valeur observée	Valeur atteinte ?	Observations
P202.2B	Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement collectif	65	65	Oui	-
-	Jugement 2020 de la conformité du système d'assainissement par la DDT	100%	0%	Non	Décanteur digesteur obsolète
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%	Oui	-
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	1.3%	0.00%	Non	-
-	Réalisation d'un diagnostic du système d'assainissement (arrêté du 21/07/2015)	100%	100%	Oui	En cours
-	Existence d'un règlement de service	100%			-

I. SAINT CLAUDE

Indicateur	Libellé d'indicateur	Valeur cible	Valeur observée	Valeur atteinte ?	Observations
P202 2B	Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement collectif	65	80	Oui	-
-	Jugement 2020 de la conformité du système d'assainissement par la DDT	100%	81%	Non	Non-conformité ERU Sur Saint Claude bourg : NC en collecte : 49% de déversements en A1 Sur Cinquetral : NC en équipement : créer un fossé végétalisé pour limiter l'impact milieux NC en performances sur la DCO
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%	Oui	-
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	1.3%	0.08%	Non	-
-	Réalisation d'un diagnostic du système d'assainissement (arrêté du 21/07/2015)	100%	100%	Oui	-
-	Existence d'un règlement de service	100%	100%	Oui	-

m. VILLARD SAINT SAUVEUR

Indicateur	Libellé d'indicateur	Valeur cible	Valeur observée	Valeur atteinte ?	Observations
P202 2B	Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement collectif	65	95	Oui	-
-	Jugement 2020 de la conformité du système d'assainissement par la DDT	100%	0%	Non	NC en collecte de la step de de Saint Claude. Des travaux sont à réaliser sur les réseaux
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%	Oui	-
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	1.3%	0.00%	Non	-
-	Réalisation d'un diagnostic du système d'assainissement (arrêté du 21/07/2015)	100%	100%	Oui	-
-	Existence d'un règlement de service	100%	100%	Oui	-

n. VIRY

Indicateur	Libellé d'indicateur	Valeur cible	Valeur observée	Valeur atteinte ?	Observations
P202 2B	Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement collectif	65	95	Oui	-
-	Jugement 2020 de la conformité du système d'assainissement par la DDT	100%	80%	Non	Non-conformité ERU au hameau de Sièges : NC en performances qui devrait passer conforme suite aux interventions
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%	Oui	-
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	1.3%	0.00%	Non	-
-	Réalisation d'un diagnostic du système d'assainissement (arrêté du 21/07/2015)	100%	0%	Non	Sans objet
-	Existence d'un règlement de service	100%	100%	Oui	-

D.EAU POTABLE - PROSPECTIVE PAR COLLECTIVITE

Le respect des indicateurs P101.1 et P102.1 est observé sur les années 2018 et 2019.

a. Avignon les Saint claude

Indicateur	Libellé d'indicateur	Valeur cible	Valeur observée	Valeur atteinte ?	Observations particulières
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%	Oui	-
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico chimiques	100%	100%	Oui	-
P103.2B	Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	85	80	Non	-
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	1.3%	0.00%	Non	-
P106.3	Indice linéaire de perte en réseau (ILP)	Rural : 2.5	1.01	Oui	-
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80%	100%	Oui	-
-	Existence d'un schéma de distribution d'eau potable	100%	100%	Oui	-
-	Existence des règlements de service	100%	100%	Oui	-

b. Chassal-Molinges

Indicateur	Libellé d'indicateur	Valeur cible	Valeur observée	Valeur atteinte ?	Observations particulières
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	93% en 2019	Non	-
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico chimiques	100%	94% en 2019	Non	-
P103.2B	Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	85	55	Non	-
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	1.3%	1.45%	Oui	-
P106.3	Indice linéaire de perte en réseau (ILP)	Inter : 5	6.17	Non	-
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80%	100%	Oui	-
-	Existence d'un schéma de distribution d'eau potable	100%	100%	Oui	-
-	Existence des règlements de service	100%	100%	Oui	-

c. Choux

Indicateur	Libellé d'indicateur	Valeur cible	Valeur observée	Valeur atteinte ?	Observations particulières
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%	Oui	-
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico chimiques	100%	60% en 2018 80% en 2019	Non	-
P103.2B	Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	85	94	Oui	-
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	1.3%	0.05%	Non	-
P106.3	Indice linéaire de perte en réseau (ILP)	Rural : 2.5	0.66	Oui	-
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80%	100%	Oui	-
-	Existence d'un schéma de distribution d'eau potable	100%	100%	Oui	-
-	Existence des règlements de service	100%	100%	Oui	-

d. Coiserette

Indicateur	Libellé d'indicateur	Valeur cible	Valeur observée	Valeur atteinte ?	Observations particulières
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	80% en 2019	Non	-
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico chimiques	100%	80% en 2018	Non	-
P103.2B	Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	85	93	Oui	-
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	1.3%	1.34%	Oui	-
P106.3	Indice linéaire de perte en réseau (ILP)	Rural : 2.5	?	?	Non mesurable (pas de compteurs aux départs des réservoirs)
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80%	50%	Non	Procédure à finaliser
-	Existence d'un schéma de distribution d'eau potable	100%	100%	Oui	-
-	Existence des règlements de service	100%	100%	Oui	-

e. Coyrière

Indicateur	Libellé d'indicateur	Valeur cible	Valeur observée	Valeur atteinte ?	Observations particulières
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%	Oui	-
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico chimiques	100%	100%	Oui	-
P103.2B	Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	85	0	Non	-
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	1.3%	0.00%	Non	-
P106.3	Indice linéaire de perte en réseau (ILP)	Rural : 2.5	0.97	Oui	-
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80%	100%	Oui	-
-	Existence d'un schéma de distribution d'eau potable	100%	100%	Oui	-
-	Existence des règlements de service	100%	100%	Oui	-

f. Larrivoire

Indicateur	Libellé d'indicateur	Valeur cible	Valeur observée	Valeur atteinte ?	Observations particulières
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	67% en 2018 80% n 2019	Non	-
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico chimiques	100%	100%	Oui	-
P103.2B	Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	85	105	Oui	-
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	1.3%	0.00%	Non	-
P106.3	Indice linéaire de perte en réseau (ILP)	Rural : 2.5	7.53	Non	-
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80%	50%	Non	Procédure à finaliser
-	Existence d'un schéma de distribution d'eau potable	100%	100%	Oui	-
-	Existence des règlements de service	100%	100%	Oui	-

g. Ravilloles

Indicateur	Libellé d'indicateur	Valeur cible	Valeur observée	Valeur atteinte ?	Observations particulières
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%	Oui	-
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico chimiques	100%	88% en 2018	Non	-
P103.2B	Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	85	20	Non	-
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	1.3%	0.00%	Non	-
P106.3	Indice linéaire de perte en réseau (ILP)	Rural : 2.5	3.75	Non	-
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80%	100%	Oui	-
-	Existence d'un schéma de distribution d'eau potable	100%	100%	Oui	-
-	Existence des règlements de service	100%	100%	Oui	-

h. Sie Haut Jura Sud

Indicateur	Libellé d'indicateur	Valeur cible	Valeur observée	Valeur atteinte ?	Observations particulières
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	85% en 2019	Non	-
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico chimiques	100%	87% en 2019	Non	-
P103.2B	Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	85	93	Oui	-
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	1.3%	0.00%	Non	-
P106.3	Indice linéaire de perte en réseau (ILP)	Rural : 2.5	1.10	Oui	-
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80%	100%	Oui	-
-	Existence d'un schéma de distribution d'eau potable	100%	100%	Oui	-
-	Existence des règlements de service	100%	100%	Oui	-

i. Sie Rogna Viry

Indicateur	Libellé d'indicateur	Valeur cible	Valeur observée	Valeur atteinte ?	Observations particulières
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%	Oui	-
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico chimiques	100%	80% en 2019	Non	-
P103.2B	Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	85	94	Oui	-
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	1.3%	0.09%	Non	-
P106.3	Indice linéaire de perte en réseau (ILP)	Rural : 2.5	1.94	Oui	-
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80%	60%	Oui	Procédure à finaliser
-	Existence d'un schéma de distribution d'eau potable	100%	100%	Oui	-
-	Existence des règlements de service	100%	100%	Oui	-

j. Saint Claude

Indicateur	Libellé d'indicateur	Valeur cible	Valeur observée	Valeur atteinte ?	Observations particulières
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	99% en 2019	Non	-
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico chimiques	100%	97% en 2019	Non	-
P103.2B	Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	85	95	Oui	-
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	1.3%	0.43%	Non	-
P106.3	Indice linéaire de perte en réseau (ILP)	Inter : 5	4.99	Oui	-
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80%	20%	Non	Pompage sur le Flumen : Procédure à finaliser
			100%	Oui	Autres : OK
-	Existence d'un schéma de distribution d'eau potable	100%	100%	Oui	-
-	Existence des règlements de service	100%	100%	Oui	-

k. Villard Saint Sauveur

Indicateur	Libellé d'indicateur	Valeur cible	Valeur observée	Valeur atteinte ?	Observations particulières
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%	Oui	-
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico chimiques	100%	94% en 2019	Non	-
P103.2B	Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	85	99	Oui	-
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	1.3%	0.31%	Non	-
P106.3	Indice linéaire de perte en réseau (ILP)	Rural : 2.5	4.38	Oui	-
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80%		Oui	
-	Existence d'un schéma de distribution d'eau potable	100%	100%	Oui	-
-	Existence des règlements de service	100%	100%	Oui	-

I. Vulvoz

Indicateur	Libellé d'indicateur	Valeur cible	Valeur observée	Valeur atteinte ?	Observations particulières
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	60% en 2018 66% en 2019	Non	-
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico chimiques	100%	80% en 2018	Non	-
P103.2B	Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	85	75	Non	-
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	1.3%	0.00%	Non	-
P106.3	Indice linéaire de perte en réseau (ILP)	Rural : 2.5	?	?	Non mesurable (pas de compteurs abonnés)
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80%	40%	Non	Procédure à finaliser
-	Existence d'un schéma de distribution d'eau potable	100%	100%	Oui	-
-	Existence des règlements de service	100%	100%	Oui	-